CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

RAPPEL :

Le procès-verbal de séance est, à compter du 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 02 février 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno CORADETTI.

PRÉSENTS :

M. CORADETTI, Maire,

Mme DORO, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, Mme DELPEUCH, M. MANDAGARAN, Mme LONARDI, Maires adjoints.

Mme CARRE, Mme LE ROUX, M. HENTZ, M. VIDAL, M. ALLEMAN, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. MOLLY-MITTON, Mme NANOUX, M. GROUCHKO, M. GLUCK, M. BURG, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR :

M. FAOUSSI a donné pouvoir à M. GUEREMY
M. FELLBOM a donné pouvoir à Mme DORO
M. ASSOUS a donné pouvoir à Mme ROMAN
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M. CORADETTI
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
M. LE MASSON a donné pouvoir à M. MAETZ
M. GOETSCHY a donné pouvoir à M. GRIPOIX
Mme PONCELET a donné pouvoir à Mme de MENGIN FONDRAGON
Mme POLITIS a donné pouvoir à M. GROUCHKO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DELPEUCH

Monsieur le Maire ouvre le Conseil municipal en désignant le secrétaire de séance en l'occurrence Madame Sabine DELPEUCH.

1293-01 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 octobre 2022 et conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle également que, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En raison de la réduction des coûts s'imposant notamment aux collectivités territoriales mais également en raison des évolutions récentes des dispositions réglementaires et législatives qui prévoient notamment que le procès-verbal de séance est, depuis le 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales, la Ville a souhaité mettre fin à l'enregistrement visuel des séances du Conseil municipal.

Ce choix s'explique également eu égard au faible nombre de visionnage de ces vidéos publiées sur la plateforme Youtube. Le coût de cette prestation représente un montant de près de 2 000 euros par Conseil municipal.

Les modifications portent uniquement sur l'article 10 du règlement intérieur précédemment adopté. Il est proposé de supprimer au sein du second paragraphe de cet article les termes suivants : « filmés et ».
Le présent article 10 serait, dès lors, rédigé comme tel :

« Article 10 : Enregistrement des débats (Article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT)
Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.
Sauf contrainte majeure, les séances sont enregistrées en totalité sur un support fiable, pour être mises en ligne sur le site internet de la Ville.
Les enregistrements sont conservés au format numérique pendant une durée minimale de 6 ans. »

Le texte proposé est joint en annexe du présent projet de délibération.

A la suite de l'envoi des convocations pour le Conseil municipal, cinq amendements ont été déposés par le groupe « Le Vésinet pour Vous ».

Ils portent sur la modification des articles 18, 20 et 32 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Cela est lié au fait que la fois dernière nous n'avions pas la même interprétation sur le fait que les conseils municipaux ne sont plus filmés. Nous avons une interprétation différente de l'article 10. Je propose de modifier le règlement intérieur sur ce point-là sachant que nous sommes dans un cas de contraintes majeures liées à la nécessité absolue de réduire les coûts et de faire des économies.

C'est la seule modification du règlement intérieur. Cela étant dit, nous avons reçu cinq amendements proposés par Monsieur de Chamborant. Je vous passe la parole pour pouvoir les donner.

Monsieur de Chamborant : Merci Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir pris la précaution de l'imprimer, de déposer sur les tables. Effectivement, le premier amendement concerne l'article 20 du règlement intérieur relatif aux questions diverses posées en Conseil municipal dispose que "pour la pertinence des réponses apportées les questions doivent être adressées au moins 7 jours francs avant la séance ».
Ce délai excessivement long ne permet pas aux conseillers municipaux d'avoir pris connaissance de l'ordre du jour arrêté avant l'envoi de ces questions. Cette disposition du règlement intérieur méconnait les articles L. 2121-13 et L2121-19 du code général des collectivités territoriales relatifs au droit pour tout membre du conseil, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, et au droit des conseillers municipaux d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Monsieur le Maire a justifié ce délai demandé, par des contraintes organisationnelles des services municipaux, or l'expérience montre que le volume de questions posées durant les conseils municipaux depuis le début de la mandature oscille entre 0 et 5 et ne justifie pas un délai d'au moins 7 jours francs. Aucune question diverse n'a d'ailleurs été transmise en préparation des conseils de décembre et de janvier.
Il a été constaté depuis l'adoption de cet article, que vous avez, Monsieur le Maire, une lecture stricte de cette disposition, en ne laissant plus aux conseillers municipaux la possibilité de poser en séance des questions qui n'ont pas été préalablement écrites.
Afin de permettre à chacun des conseillers municipaux d'exercer leur mandat, il est proposé de supprimer l'alinéa 3 prévoyant un délai de 7 jours francs prévu au troisième alinéa de cet article.
Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Dans cette proposition il est proposé de revenir sur l'article 20 du règlement intérieur modifié lors du Conseil municipal du 6 octobre dernier qui prévoit un délai pour poser les questions diverses de 7 jours francs avant le Conseil municipal. Afin de pouvoir répondre à celle-ci et vous proposer de supprimer le délai. Auparavant le délai était fixé à 48 heures et n'était pas respecté, ni par les groupes d'opposition ni par le groupe majoritaire qui tentait d'y répondre sans toujours avoir l'intégralité des données à communiquer. Ce délai de 7 jours francs adopté en Conseil municipal lors de la révision du règlement intérieur avait comme objectif de permettre aux services d'apporter des éléments de réponse argumentés, précis à ces questions diverses qui peuvent concerner tous les sujets, des écoles à la voirie, de la sécurité au personnel, des équipements sportifs à l'urbanisme. Il n'est pas une condition sine qua none pour que les conditions posées obtiennent des réponses, de nombreuses sollicitations par téléphone ou rendez vous sont régulièrement reçues. Nous en avons eu pas mal avant ce Conseil. Nous y reviendrons. Le but est de répondre à toutes les questions. Ce délai c'est la garantie que les questions posées en vue d'une séance du Conseil municipal obtiennent une réponse lors de ce Conseil. Les questions posées hors de ce délai ne peuvent faire l'objet de réponses argumentées et précises et nous avons inscrit dans le règlement intérieur à son article 20 le fait que si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les renvoyer à des réponses écrites ultérieures.
Conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.
Ainsi depuis la révision de cette durée, toutes les questions diverses posées dans le délai imparti on reçu une réponse précise et détaillée en Conseil municipal. Les autres, celles ne respectant pas ce délai de dépôt ont reçu une réponse ultérieure soit par mail soit au cours du

Conseil municipal suivant. Aucune question à ce jour n'est restée sans réponse. Cela était l'objectif, il est atteint.
Dans votre exposé des motifs vous évoquez le fait que le volume des questions posées durant les conseils municipaux depuis le début de la mandature oscille entre 0 et 5 ce qui ne justifierait pas un tel délai. Outre le fait que le délai de rassemblement des informations nécessaires à apporter aux réponses aux questions posées, par les services ne dépend pas du nombre de questions mais de la complexité de celles-ci, il s'avère que cela n'est pas exact. Lors du Conseil du 6 octobre 2022, 5 conseillers municipaux sont intervenus, non pas pour poser 5 questions diverses sans avoir respecté le délai prévu par le règlement intérieur, mais quatorze questions : une de Monsieur Molly-Mitton, une de Monsieur de Chamborant, deux de la part de Monsieur Burg, deux de la part de Madame Poncelet, huit de la part de Madame Nanoux.
Lors du Conseil du 15 décembre 2022,aucune question diverse n'a été posée mais les questions posées lors du Conseil précédent, en particulier celles posées par Madame Nanoux ont reçu une réponse. J'en profite pour dire que la réponse que j'ai formulée sur la demande a fait l'objet d'une demande de complément d'information le 2 février dernier, complément qui recevra une réponse prochainement. En vue de ce Conseil, 9 questions diverses ont été posées, 3 seulement dans les délais qui recevront une réponse à la fin de ce Conseil, les autres recevront une réponse ultérieurement. Vous le voyez nous sommes bien loin des quelques questions diverses posées à chaque Conseil municipal.
Pour conclure sur ce point, vous appuyez votre argumentaire sur l'article L2121-13 du CGCT qui traite du droit d'information des conseillers municipaux en ce qui concerne les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération. Nous parlons ici des questions diverses qui ne fon pas l'objet d'un délibération. Afin de garantir aux services de la Ville le temps nécessaire à vous apporter une qualité de réponse aux questions diverses que vous nous posez. La majorité votera contre votre proposition d'amendement.

Je rajouterai un point qui me parait important dans la liberté de pouvoir travailler, c'est que tous les élus, tous sans exception, reçoivent toutes les convocations des commissions où il y a l'ordre du jour de toutes les délibérations et ça c'est reçu au moins 15 jours avant le Conseil. Vous avez le temps nécessaire pour creuser les sujets. Voilà pour la réponse sur ce premier amendement.

Monsieur Burg : Une petite observation. Si nous recevons effectivement les convocations aux commissions, nous n'avons pas le droit, tous, de nous exprimer en commission, et il arrive que des délibérations soient soumises au Conseil municipal sans passer en commission et c'est le cas précisément de celle-ci.

Monsieur le Maire : Je comprends, je note mais je rappelle que dans chacune des commissions il y a un représentant de chaque groupe d'opposition qui peut transmettre aux autres les différents sujets.

Monsieur Gluck : ce délai de 7 jours me gêne beaucoup car si je prends par exemple la convocation, elle est arrivée de mémoire le 2 à 23h35, et aujourd'hui nous sommes le 8. Et vous nous imposez 7 jours, je ne comprends pas bien comment est-ce que l'on fait pour préparer les choses. Comme l'a dit Monsieur Burg, toutes les délibérations ne passent pas en commission. Ensuite, on peut très bien poser une question diverse sans que les services aient passé une semaine à réfléchir sur les sujets. On peut poser des questions, installer un débat et ensuite libre à vous de dire que vous n'avez pas toutes les réponses et de dire que vous répondrez dans quelques jours. Mais au moins, il y a une question qui a été posée.

Monsieur le Maire : On a toujours pris acte des questions posées, je parle des questions avec réponse pendant le Conseil, on a besoin de ce délai pour faire les investigations nécessaires. Normalement toutes les délibérations passent en commission.

Monsieur de Chamborant : Je voudrais juste ajouter un point que j'ai oublié d'exposer tout à l'heure. Il se trouve que sur ce cas précis de délai, s'est produit dans une autre commune et il y a une jurisprudence que je vous ai joint à mon mail que j'ai envoyé et qui justement dit qu'un délai de 72 heures avait été jugé trop long pour pouvoir permettre au conseillers municipaux de poser leurs questions dans le cadre des articles que j'ai précédemment cités et qui sont également cités dans cet arrêt.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes sûr que cela s'adresse aux questions diverses, ce n'est pas tout à fait le cas.

Monsieur de Chamborant : Je suis persuadé que vous avez lu cette jurisprudence qui était jointe à mon mail, sinon je peux vous en faire lecture si vous le souhaitez. Tous les amendements je les ai appuyés sur des jurisprudences et là nous sommes vraiment dans un cas qui a été tranché juridiquement. Il y a la référence dans mon message.

Madame Cabossioras : Je pense que le délai de 7 jours est injustifiable. La convocation envoyée pour le conseil municipal est envoyée 5 jours avant les réunions, comment est ce que l'on peut poser des questions sur des documents qui ne sont pas envoyés.

Monsieur le Maire : Parce que vous les avez en commissions.

Madame Cabossioras : Certains documents ne passent pas en commission et certains documents sont modifiés entre la commission et le Conseil municipal.

Monsieur de Chamborant : Si vous le permettez, j'ai retrouvé le texte que vous avez tous reçu dans vos boîtes mail. C'est la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6ème chambre, le 13 janvier 2020. Ce n'est pas très vieux, je ne sais pas s'il faut faire une lecture complète, c'est un peu fastidieux. Non ce n'est pas hors sujet, si vous l'avez lu cela précise justement qu'une commune qui a voulu un délai de 72 heures s'est fait retoquer et le tribunal a jugé que 48 heures était un délai acceptable mais pas 72 heures.

Monsieur Maetz : Je pense qu'on ne parle pas de la même chose. Quand vous dites que lorsque l'on reçoit la convocation au Conseil municipal on n'a plus le temps de travailler les délibérations pour poser les questions 7 jours avant, on ne parle pas de la même chose. Pour les délibérations vous posez toutes les questions que vous voulez lorsque l'on traite de cette délibération et avant le vote, on répond à toutes vos questions dans la mesure de nos possibilités, on n'élude aucune question relative aux délibérations.
La question du règlement intérieur ne porte que sur les questions diverses qui ne font pas l'objet d'une délibération et qui du coup, ne sont pas dans l'ordre du jour et donc ce délai de 7 jours s'applique à mon avis puisque ce sont des discussions qui n'ont pas eu lieu lors des délibérations et qui du coup n'ont pas été préparées par les services. Il faut donc donner le temps aux services de les préparer.

Monsieur de Chamborant : Je reprends et j'insiste. Manifestement vous n'avez pas lu le document que j'avais joint et qui clairement est un arrêt qui concerne une disposition d'un règlement intérieur concernant les questions diverses pour laquelle la commune avait voulu porter le délai à 72 heures et l'arrêt a dit qu'on ne pouvait pas dépasser 48 heures. Vous l'avez

eu l'arrêt, si vous votez cet amendement vous le voterez en connaissance de cause de cet arrêt.

Monsieur le Maire : Je voudrais rappeler un point. D'abord on apprécie beaucoup que des questions soient posées et on vous répond le plus sérieusement possible. Encore une fois, il n'est pas question d'éluder une question et on en a suffisamment, on veut les argumenter un maximum, cela nécessite un certain délai. En règle générale vous avez les sujets qui sont en commission et si jamais le sujet n'a pas été traité pendant les commissions, vous pouvez toujours poser la question à n'importe quel moment et on y répondra au Conseil suivant. Le but est d'apporter une réponse précise, argumentée, sans surcharger les services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (20 voix contre, 12 voix pour des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », et « Le Vésinet pour vous » et 1 abstention de Madame Gabrielle CARRE), le Conseil municipal :

REJETTE l'amendement n°1.

Monsieur de Chamborant : L'article 20 du projet de règlement intérieur stipule que si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les renvoyer à des réponses écrites ultérieures.
Les questions posées en séance publique, il est proposé la rédaction suivante :
"*Si le nombre et l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider*
de les renvoyer à des réponses écrites dans un délai de 5 jours maximum, qui seront publiées sur le site Internet de la Ville."
Proposition de rédaction de l'article 20 (amendement 1 et 2) :
Article 20 : Questions diverses (Article L.2121-19 du CGCT)
Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Lors de chaque séance du Conseil municipal et après épuisement de l'ordre du jour, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire, l'adjoint ou le conseiller délégué compétent répondent directement ou renvoi à une réponse écrite ultérieure.
Ces questions orales portent sur des sujets d'intérêt général mais d'ordre communal.
"*Si le nombre et l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les renvoyer à des réponses écrites dans un délai de 5 jours maximum, qui seront publiées sur le site Internet de la Ville.*"

Monsieur le Maire : Dans cette proposition vous proposez un délai de 5 jours maximum pour apporter des réponse écrites aux questions diverses que vous seriez amenées à poser si celles-ci étaient trop nombreuses ou trop importantes. En suivant la logique de cet amendement et du précédent nous serions contraints par un délai très court, 5 jours, ni francs, ni ouvrables, ni ouvrés, indépendamment des week-end, des vacances des élus mais surtout des services. Pour répondre à toutes les questions que vous seriez amené à poser sans qu'il ne vous soit demandé, à vous, le moindre délai. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai développé à l'occasion de l'examen de votre premier amendement, je souhaite juste ajouter que l'arrêt du 13 janvier 2020 de la cour administrative d'appel de Bordeaux traite là encore des questions touchant aux affaires inscrites avec débat à l'ordre du jour du Conseil municipal. Vous parlez quant à vous de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal qui traite, lui, des questions diverses. Les textes les reconnaissent comme devant être réglementés par le règlement de l'assemblée délibérante. Notre majorité votera, là aussi, contre votre proposition d'amendement.

Monsieur de Chamborant : Rassurez moi, Monsieur le Maire, votre majorité est bien libre individuellement de choisir ce qu'elle vote ? On pourrait en douter.

Monsieur Burg : Merci Monsieur le Maire. J'observe, malgré tout, que dans cette proposition d'amendement de Guillaume de Chamborant, il y a deux éléments qui sont distincts.
Le premier élément c'est le délai de réponse aux questions que nous posons. Qu'il soit de 5 jours ouvrés ou ouvrables, je pense que nous aurions pu nous accorder sur un délai plus long compte tenu de la charge de travail des services que nous supposons et compte tenu du temps qu'il y a à construire une réponse argumentée.
Le second élément, c'est la publicité. J'observe que, de plus en plus, on y reviendra, vous ne voulez pas de publicité excessive au Conseil municipal et à ce qu'il s'y passe. Je trouve cela assez préoccupant.

Monsieur le Maire : En fonction de l'importance des questions et des sujets qui sont posés qui nécessitent beaucoup d'investigations vous auriez pu amender le délai. En l'occurrence cette proposition d'amendement n'a pas tellement de sens.

Madame Cabossioras : On peut l'amender là, nous sommes entre nous. Si vous voulez mettre 7 jours ou 5 jours ouvrés, on peut le faire.
Les questions diverses en amont du Conseil municipal vous mettez 7 jours pour y répondre, par contre celles après, il faut 1 mois, 2 mois, le temps du prochain Conseil municipal, ce n'est pas symétrique, il n'y a rien de rationnel.

Monsieur le Maire : Tout dépend de la question posée. Je ne sais pas si vous imaginez le travail à fournir par les services pour ce genre de choses, en fonction de certaines questions. Toutes les questions qui ont été posées je vous les listerai, elles sont pertinentes j'en conviens parfaitement, mais elles nécessitent une investigation.

Madame Cabossioras : On a tout à fait conscience du travail que c'est. Les service sont là aussi pour répondre aux questions de l'assemblée délibérante, c'est le fonctionnement de la démocratie. Les questions que l'on pose ne sont pas de second ordre par rapport au travail des services. Je comprends très bien que l'on puisse adapter le délai par rapport à la charge de travail mais je ne comprends pas pourquoi les questions posées avant le Conseil municipal doivent être envoyées 7 jours avant alors que celles d'après cela met 2 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (20 voix contre, 12 voix pour des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », et « Le Vésinet pour vous » et 1 abstention de Madame Gabrielle CARRE), le Conseil municipal :

REJETTE l'amendement n°2.

Monsieur de Chamborant : L'article 18 : stipule que « *la parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demande.* »
Il est proposé de remplacer « aux membres du Conseil Municipal qui la demande. » par « à tous les membres du Conseil Municipal qui la demande. »

L'article 18 stipule en outre que « *Le président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. A défaut, le Président peut mettre un terme à l'intervention.* »

Les dispositions dans lesquelles s'exercent le pouvoir du président de séance d'interrompre l'orateur n'étant pas fixées, celles-ci portent atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux pour les affaires inscrites avec débat à l'ordre du jour du conseil municipal.

L'expérience récente lors du conseil municipal du 15 décembre a montré une dérive liée à l'usage de l'article 18, qui portait atteinte au droit d'expression des élus, en l'occurrence, le mien.
Il est donc proposé de supprimer « Le président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. A défaut, le Président peut mettre un terme à l'intervention. »

Proposition de rédaction de l'article 18 :
Article 18 : Débats ordinaires La parole est accordée par le Maire à tous les membres du Conseil municipal qui la demandent.
Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.
Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président de séance.
Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors, le cas échéant, faire application des dispositions, s'il le juge utile, le Maire peut décider de recenser toutes les questions et/ou observations des conseillers municipaux sur le point abordé. Une fois les interventions épuisées, il prend la parole à son tour (ou la donne aux élus compétents) pour y répondre, éventuellement, sans avoir à donner suite aux nouvelles demandes de prise de parole qui pourraient être formulées ensuite.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Monsieur le Maire : Je constate que vous souhaitez modifier le sens de ce qui vous arrange au regard de l'exercice de la police de l'assemblée exercée par le Maire qui vous a semblé lors du Conseil municipal du 15 décembre dernier, je vous cite « porter atteinte au droit d'expression des élus ». Lors du débat de politique générale qui a été demandé par 6 élus de l'opposition lors du Conseil municipal du 15 décembre dernier. J'ai précisément fait usage de l'article 18 que vous citez mais ni de la disposition que vous souhaitez remplacer ni de celle que vous souhaitez supprimer. Je vais vous faire lecture du texte que je n'ai pas utilisé dans le cadre d'un débat ordinaire puisque l'article L2121-19 du CGCT dispose que le débat portant sur la politique générale de la commune ne peut se tenir qu'une fois par an, quelle est cette disposition ? S'il le juge utile le Maire peut décider de recenser toutes les questions et observations des conseillers municipaux sur le point abordé. Une fois les interventions épuisées, il prend la parole à son tour ou la donne aux élus compétents pour y répondre éventuellement sans avoir à donner suite aux nouvelles prises de parole qui pourraient être formulées ensuite. C'est, Monsieur de Chamborant, précisément ce que j'ai fait lors du Conseil municipal du 15 décembre dernier. Ce qui ne vous a pas empêché de reprendre la parole pendant plus de 2 minutes. J'ai ensuite effectivement usé des dispositions que vous souhaitez supprimer aujourd'hui pour vous inviter à conclure brièvement puis à défaut de votre part j'ai mis un terme à votre intervention. Ce sont les règles, elles ont été votées par cette assemblée, je comprends qu'elles aient pu vous déplaire à présent qu'elles vous ont été défavorables. Mais nous ne reviendront pas sur ces règles. J'ajoute une nouvelle fois que la référence de l'article L2121-13 du CHCT n'est pas pertinente dans la mesure où il traite du droit d'information des affaires de la commune faisait l'objet d'une délibération et non d'une prise de parole dans le cadre d'un débat de politique générale. Sans question, sans délibération.

Enfin, la référence à la décision du 30 décembre 2004 de la cour administrative de Versailles est également sans objet puisqu'elle concernent la décision d'un conseil municipal de limiter le temps de parole des conseillers municipaux sur les affaires inscrites avec débat à l'ordre du jour du Conseil municipal ainsi que de limiter à 2 le nombre de prises de parole sur les mêmes questions.
Aucune disposition dans cet article du règlement intérieur ou en tout autre ne prévoit de telles limitations.

Je vous rappelle que cette question a été, en début de mandat, travaillée de concert avec vos trois groupes, nous avons analysé cette notion de temps de parole et il a été décidé que ce n'était pas le cas et nous le respectons jusqu'à présent. Nous sommes loin de brimer les conseillers de s'exprimer lors des conseils municipaux.

Monsieur de Chamborant : Je crois que je ne peux pas vous laisser dire ça. Vous m'avez empêché de m'exprimer, j'ai forcé un peu les choses pour pouvoir m'exprimer. Le procès-verbal du Conseil municipal est très clair, Dieu merci nous en avons un maintenant. Je crois que chacun peut le relire, les faits ne sont pas ceux que vous exprimez. Il y a vraiment une dérive par rapport à la possibilité des élus de s'exprimer sur certains sujets.

Monsieur Burg : Monsieur le Maire, je suis très heureux que vous ayez rappelé que la précédente version du règlement intérieur a été élaborée de concert avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal. J'en suis très heureux car le 6 octobre 2022, en revanche, la nouvelle version du règlement intérieur n'a été discutée avec personne en commission et votée en Conseil municipal à la seule majorité de la majorité. Cette présente version proposée ce soir avec les modifications de l'article 10 n'est même pas passée en commission. Il y a une très nette dégradation d'un processus de décision sur un document qui devrait être, dans son élaboration, marqué par la recherche du consensus et pas par l'affrontement.

Madame Cabossioras : Justement lors de la première approbation du règlement intérieur du Conseil municipal qui avait été discuté en groupe, nous avions voté contre justement à cause de cette disposition car nous n'étions pas favorables et on considère que c'est illégal. Sur les dérives du fonctionnement je suis d'accord avec Guillaume, c'est quelque chose que j'ai déjà dit, ce n'est pas normal que personne ne parle dans ce Conseil. Et même comme vous l'avez dit : « la majorité va voter », mais chacun est responsable de son vote. Cette dérive autoritaire que j'ai déjà dénoncée est réellement présente. Soit les gens votent pour ce que vous dites soit ils dégagent, c'est ce qu'on a eu déjà. On a eu une démission du premier adjoint, une deuxième démission d'adjoint, une qui est passée dans l'opposition. Ce fonctionnement autoritaire est visible.

Monsieur le Maire : Vous faites une interprétation des faits qui ne sont pas absolument pas conformes à la réalité, il n'y a absolument pas de dérive dite autoritaire de ma part, ni d'influence de ma part sur le sujet, il y a des conseillers qui peuvent partir pour des raisons qui sont des raisons purement personnelles, de choix de vie, et c'est ce qui a été très clairement publié et c'est le contraire de ce que vous énoncez.

Madame Doro : Je tiens à vous rassurer Madame Cabossioras, nous sommes complètement libres de nos votes, nous faisons ce que nous voulons et je vous rassure aussi, entre nous nous débattons, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Monsieur Burg : C'est certainement la raison pour laquelle, Monsieur le Maire avant chaque amendement précise que la majorité votera contre.

Monsieur le Maire : Mais c'est normal, c'est une discussion qu'on a eu entre nous, de la majorité.

Madame Cabossioras : Moi j'aimerais savoir ce qu'en pense Martine Nanoux de tout cela.

Monsieur le Maire : En tout cas, Madame Cabossioras, vous ne pouvez pas dire que l'on vous empêche de vous exprimer, loin de là quand même.

Madame Cabossioras : C'est mon droit le plus élémentaire donc heureusement.

Monsieur le Maire : Je précise que le Conseil est enregistré et sera sur le site de la Ville, on peut avoir tous les débats en ligne, nonobstant le fait que le procès-verbal retrace la totalité des débats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (20 voix contre, 12 voix pour des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », et « Le Vésinet pour vous » et 1 abstention de Madame Gabrielle CARRE), le Conseil municipal :

REJETTE l'amendement n°3.

Monsieur de Chamborant : L'article 31 du projet de règlement intérieur limite la publication d'articles Facebook à 470 signes, espaces compris, sans possibilité d'y adjoindre une image ou une photo. Il stipule en outre, que les 470 signes doivent permettre aux usagers du réseau social de comprendre immédiatement qu'ils émanent d'un groupe n'appartenant pas à la majorité municipale. Une mention indiquant les noms ou groupes des auteurs dans les 470 signes, réduit mécaniquement et exclusivement la taille des publications des groupes d'opposition ce qui crée une rupture d'égalité entre les conseillers municipaux. Facebook affichant par défaut un résumé des articles publiés, la publication d'articles dépassant les 470 signes n'auraient pas pour conséquence de donner une place disproportionnée à un groupe de conseillers municipaux sur la page de la Ville.
De plus le réseau social Facebook permettant de publier des photos et des textes de 63205 caractères, aucune raison ne peut justifier la limitation des publications d'articles sur ce média.
Le même article 31 du projet de règlement intérieur limite également la publication d'articles à 3900 signes, sans qu'aucune justification en vienne préciser la raison. Il s'agit d'articles publiés sur le site, peut être aurais-je du le préciser.

En édictant de manière générale et absolue une telle interdiction qui porte sur des modes d'exercice de la liberté d'expression, sans en justifier les raisons et la finalité, le projet de règlement intérieur porte une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression des conseillers municipaux minoritaires.
Il est proposé de supprimer la mention : « dans la limite de 470 signes (espaces compris).
Il est proposé de supprimer la mention : « Aucune image ou photo ne peut accompagner le texte. »
Il est proposé de remplacer la mention : « un texte qui ne peut dépasser 3900 signes espaces compris » par « un article ».

Je précise qu'il y a eu une jurisprudence sur ce sujet, je vais vous la donner. Je vais vous lire quelques passages seulement. C'est le tribunal administratif de Lyon, qui dit notamment que, je cite « il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inscrire un logo, une photographie, un schéma, un dessin. Seuls les textes pourront être publiés. En édictant de manière générale et absolue une telle interdiction qui porte sur des modes d'exercice de la liberté d'expression, sans en justifier la raison ou la finalité, le conseil municipal de la commune de ... a porté une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression des conseillers municipaux minoritaires ».

Je vous fais grâce du reste.

Monsieur le Maire : De nouveau vous évoquez le droit d'expression du groupe minoritaire sur les différents supports de communication de la Ville. En premier lieu vous évoquez l'article 31, on est plutôt sur l'article 32 mais peu importe. Pour ce qui est des articles sur Facebook. Je conçois que 470 signes puissent poser question sur un tel support. Je m'interroge par contre sur votre demande. En effet, depuis le mois de juillet 2020, depuis le début de la mandature, aucune demande n'a été formulée au service communication par aucun des trois groupes minoritaires. Lors de la précédente révision, aucune question aucune proposition d'amendements n'avait été formulée sur ce point.
Nous vous proposerons lors du prochain conseil municipal traitant des affaires générales de la commune une réécriture de cet article afin de permettre une meilleure expression des élus d'opposition conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT mais également des différentes jurisprudences en la matière. Pour ce qui est en revanche du point que vous abordez au sujet des articles des groupes d'opposition sur le site de la Ville, force est de constater que cette disposition est inutile. En effet, 2 articles par mois par groupe, soit 6 par mois pour l'ensemble des groupes d'opposition représente un potentiel de 186 articles depuis le mois de juillet 2020. Sur ces 186 articles possibles, 1 seul a été proposé et publié par l'ensemble des groupes d'opposition sur le site de la Ville. Il date du printemps 2021 et l'a été par votre groupe. Ainsi ce que vous jugez vous-même comme une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression des conseillers municipaux minoritaires semble en réalité être une auto-censure.

Monsieur de Chamborant : Je voudrais juste préciser une chose, ce n'est pas moi qui le dit, c'est un tribunal. C'est une jurisprudence et jusqu'à preuve du contraire je ne fais pas jurisprudence, je n'ai pas encore ce pouvoir.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que l'on vous proposera une refonte partielle de cet article lors du prochain Conseil municipal qui traite des affaires générales et non seulement du budget, comme ce sera le cas lors du prochain Conseil municipal du 16 mars puisque vous avez souhaité qu'il n'y ait qu'un sujet comme pour celui sur le ROB.

Monsieur Burg : Monsieur le Maire, puisque cet article 31 sera rediscuté, pourquoi ne pas rediscuter l'ensemble du règlement intérieur comme nous l'avions fait lors de l'approbation du premier règlement intérieur ? Je vois mal la logique qui consiste à dire « écoutez oui on pourrait se mettre d'accord sur un certain nombre de choses, pour l'article 31 » et ensuite dire « non tout le reste est irrecevable ». J'avoue cette histoire me désole parce que fondamentalement vous nous obligez par votre attitude, par les modifications que vous avez apportées successivement le 6 octobre et aujourd'hui au règlement intérieur, à mener cette forme de petite guerre qui n'a pas d'intérêt mais que nous sommes contraints de faire parce que c'est notre devoir d'expression, c'est la publicité du Conseil municipal, ce sont des choses importantes dans la démocratie locale dont manifestement vous n'avez pas conscience et dont vous ne vous préoccupez pas beaucoup mais qui sont importantes et que nous aurions pu nous épargner. C'est surtout ça. La demie heure de débat que nous venons d'avoir nous aurions pu nous l'épargner. Et nous aurons un autre débat concernant la rédaction de l'article 10 de ce règlement intérieur. Nous n'aurions même pas du avoir à en discuter si vous n'aviez pas décidé de porter atteinte à notre droit d'expression et à la publicité de ces conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (20 voix contre et 13 voix pour des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », « Le Vésinet pour vous » et Madame Gabrielle Carré), le Conseil municipal :

REJETTE l'amendement n°4

Monsieur de Chamborant : En préambule, je dirai que notre règlement intérieur prévoit, lorsqu'il y a un nouveau média de communication qui est utilisé, de modifier notre règlement intérieur, pour pouvoir l'inclure et définir les droits des différents groupes sur le sujet.

L'article 31 du projet de règlement intérieur ne prévoit la possibilité de publier sur les panneaux lumineux. Or il a été constaté que Monsieur le Maire vous les utilisez afin d'annoncer ses réunions Facebook. Il conviendrait donc de permettre à l'ensemble des groupes de publier une annonce par mois, avec une durée d'affichage minimum d'une semaine.

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 31, en dessous de la mention sur les autres supports de communication de la Ville d'information générale, un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est consacré selon les modalités suivantes :
« - *Les panneaux lumineux : chaque groupe peut publier une annonce par mois. celle-ci sera publiée sur l'ensemble des panneaux sous un délai de 7 jours, avec une durée d'affichage de 7 jours.* »

Monsieur le Maire : Vous évoquez dans cette dernière proposition d'amendement, les panneaux lumineux. Vous vous appuyez sur l'article L2121-27-1 du CGCT d'une part, et sur un jugement rendu par le tribunal administratif de Lyon en date du 19 septembre 2021 d'autre part, pour demander que chaque groupe puisse publier une annonce par mois sur ce support. L'article en question évoque les supports de communication sur les réalisations et sur les gestion du Conseil municipal. En l'espèce et l'exemple sur lequel vous vous appuyez constitue une interprétation extensive des textes. L'exemple en question est la diffusion, il y a bientôt un an, de l'information de la tenue d'une réunion à distance sur le Facebook du Maire via la page de la Ville. En l'occurrence, cette communication n'a pas eu trait aux réalisations et à la gestion du conseil municipal mais sur l'information de la tenue d'une réunion sous la forme de questions réponses avec les vésigondins qui auraient souhaité y participer. Il est utile de rappeler le contexte de ces réunions Facebook en période sanitaire contrainte, durant laquelle les réunions publiques étaient empêchées ou limitées. Quant au format de ces réunions, elles n'étaient pas fermées, elles n'étaient pas militantes, elles n'étaient pas exclusivement descendantes mais elles permettaient à tout un chacun d'interpeller leurs élus et de leur soumettre des questions. C'est ce cadre là qui était support de communication et qui vous permettaient parfaitement d'y trouver votre espace, celui prévu par les textes, en y assistant déjà, en y posant vos questions, cela a été le cas une ou deux fois je crois, en y portant votre contradiction mais vous ne l'avez pas fait en règle générale sauf une ou deux exceptions.
Vous constaterez que depuis l'été, il n'y a plus de Facebook live du fait de la levée des restrictions à l'organisation de réunions publiques. Parallèlement, de nombreuses réunions d'informations ou d'échanges ont eu lieu sur les aménagements par exemple de la rue Henri Cloppet, au sein des conseils de quartier, au sujet des aménagements du parc Princesse que vous aviez demandé lors du Conseil municipal du mois d'octobre et qui s'est tenue le 25 janvier dernier et à laquelle ni vous, ni aucun élu d'opposition n'était présent.

Pour conclure, ces panneaux ne sont pas des supports d'informations sur les réalisations de et la gestion du Conseil municipal stricto sensu comme défini par l'article du Code général des collectivités territoriales relatif aux nouvelles technologies d'informations et de la communication ainsi que la décision du Tribunal administratif de Montreuil.

Monsieur de Chamborant : Je voudrais juste répondre concernant cette réunion à Princesse, que j'ai découverte quelques jours plus tard, j'aurais bien aimé y être convié et je serai venu avec plaisir.

Monsieur le Maire : La publicité de cette réunion a été faite.

Monsieur de Chamborant : Vous pouvez aussi envoyer un mail aux conseillers municipaux de la Ville pour les informer des réunions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (20 voix contre et 13 voix pour des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », « Le Vésinet pour vous » et Madame Gabrielle CARRE), le Conseil municipal :

REJETTE l'amendement n°5

Monsieur Gripoix : Au début de votre mandat vous avez voulu que les trois groupes d'opposition, avec vous, rédigions ce règlement intérieur et cela avait été assez constructif on ne peut pas le nier. Cela nous a pris un peu de temps mais on était arrivé à quelque chose, vous aviez ce souci de la transparence vis-à-vis des élus mais aussi des Vésigondins. Mais force est de constater qu'à mesure que vous faites ces modifications un peu tout seul dans votre bureau, on s'éloigne de ce souci de transparence et on arrive vers de l'opacité et je vais revenir sur l'article 10.
Je suis assez surpris parce que c'est vrai que là, « sont enregistrés » ce peut être audio ou film. Vous évoquez la contrainte économique et financière, je veux bien, 2 000 euros c'est vrai que je suis tombé de ma chaise quand je l'ai appris. Oui 2 000 euros par conseil, vous faites bien de le préciser. Or certaines communes le font en interne, cela coûte beaucoup moins cher, je voulais savoir si vous aviez exploré cette piste et je voudrais attirer votre attention car si vous comptez faire un bilan de mi-mandat dans le magazine du Vésinet il va falloir que vous nous préveniez pour qu'on puisse répondre. La Maire de Plaisir pourra vous en parler mieux que moi. Nous voudrions effectivement que l'on revienne à de la concertation et à de la construction et nous vous proposons, puisque vous parliez de l'article 31, que nous refaisions des groupes de travail pour qu'on puisse revoir l'ensemble des articles du règlement intérieur et que l'on puisse trouver un compromis.

Monsieur le Maire : Je voudrais juste préciser une chose. C'est vrai que l'on n'a pas fait, sur ce sujet-là, de nouveaux groupes de travail. Je rappelle quand même et je prends pour témoins plusieurs conseillers municipaux d'opposition demandant à me rencontrer pour discuter d'un certain nombre de sujets, je n'ai jamais refusé un seul rendez vous et je n'ai jamais refusé la moindre discussion sur ce sujet et sur le sujet qui veut être évoqué par n'importe quel conseiller de l'opposition.

Madame Cabossioras : Je voudrais revenir sur la méthode, on a eu plusieurs modifications de ce règlement. Le premier on l'a adopté suite à des travaux au sein d'un groupe de travail. La deuxième modification, est passée en commission et la troisième on ne passe même pas en commission, on n'est même pas prévenu on passe directement au Conseil municipal, ce n'est pas normal. Au niveau du coût, comme vous le dites, 20 000 euros par an, on pourrait quand même prévoir de le faire en interne, acheter une petite caméra, un trépied, c'est quand même pas très cher et puis je suis désolée mais 20 000 euros par an. Pour le site internet de la Ville c'est 50 000 euros, et cela ne pose pas de problème de les sortir. Les indemnités des élus, 133 000 euros par, cela ne pose pas de problème non plus.

20 000 euros pour assurer la transparence démocratique de nos débats et l'information de nos concitoyens, je trouve que ce n'est quand même pas cher payé. Comme par hasard en plus, cette histoire de suppression de l'enregistrement et de la diffusion en direct tombe pile poil au moment où il commence à y avoir des sujets qui fâchent : on va augmenter les impôts, on va ajouter une couche de dettes, il y a des démissions, etc.

J'ai envie de dire, c'est vraiment le moment où les vésigondins on le droit de savoir ce qu'il se passe dans le Conseil municipal. Ce que je demande, c'est que vous rétablissiez la diffusion en direct et surtout la rediffusion filmée sur le site internet de la Ville. Les questions de coûts sont injustifiées.

Monsieur le Maire : Ok, ça c'est votre opinion.

Monsieur Burg : J'aurais été, sur cette question de coût, que vous interrogiez Bernard Grouchko, pour savoir combien cela coûtait sous la dernière mandature d'enregistrer les conseils municipaux.
Indépendamment de cela, j'ai quelques observations générales. D'abord, un Conseil municipal et un règlement intérieur qui nous concernent tous, il y a trois principes directeurs. Le Conseil municipal débat des affaires de la commune. Les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer en séance. Et enfin les débats sont publics. Sur cette publicité des débats vous nous avez dit la fois dernière, qu'il y avait 40 vues des vidéos sur Facebook, je suis allée voir sur la chaîne YouTube de la Ville, pardon. J''ai vu des vidéos qui faisaient très peu de vues et notamment les Facebook Live, il y a 146 abonnés à la chaîne YouTube de la Ville. C'est plus que le nombre de places qu'il y a dans cette salle. Le Conseil municipal du 15 décembre a été vu 366 fois. Le Conseil municipal du 22 janvier 2022, sur le DOB, que nous avions du refaire une seconde fois car nous avions oublié de délibérer sur le sujet, ce Conseil municipal a été vu 322 fois donc on est très très loin des 40 vues et on est très au-delà des capacités d'accueil de cette salle. Donc cette mesure qui vous parait accessoire, que, de façon très cavalière, vous avez décidé de supprimer sans faire attention à la rédaction du règlement intérieur lors du DOB de la semaine dernière.
Vous n'appliquez pas aujourd'hui, alors que nous discutons justement de la modification du règlement intérieur, cette mesure n'est absolument pas accessoire, elle est importante, pour la transparence.
On a remarqué que tout à l'heure vous ne vouliez pas publier sur le site de la Ville les réponses aux questions écrites que nous posons. Vous ne voulez pas que les séances du Conseil municipal soient retransmises. C'est inquiétant.
Alors peut être que la majorité a décidé d'accepter cette modification. Moi je pense que sur un sujet comme celui-ci qui touche à la démocratie locale et aux principes dans lesquels elle s'exprime, chaque conseiller municipal devrait être libre et responsable de son propre vote. Il ne devrait pas y avoir de consignes de vote et ce n'est pas un marqueur, on n'est pas en train de discuter du budget, ce n'est pas un marqueur d'appartenance à la majorité ou à la minorité que de décider qu'il est mieux de filmer nos séances plutôt que d'avoir un compte rendu écrit qui sera disponible sur le site de la mairie, après le Conseil municipal qui l'a approuvé, c'est-à-dire deux mois après.
Cela me semble essentielle pour le fonctionnement de la démocratie locale de notre Ville.

Monsieur Gripoix : J'aimerais que vous répondiez à mes questions. Je vous ai demandé si vous aviez envisagez la possibilité de le faire en interne avant de prendre cette décision et d'autre part si vous étiez d'accord pour que l'on refasse un groupe de travail comme nous l'avions fait en début de mandat. Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Maire : Je voudrais rappeler que les conseils municipaux dans la plupart des villes qui ont été filmés c'était pendant la période de la pandémie et que la plupart ont arrêté. Vous évoquez les statistiques, sur la dernière diffusion le chiffre était relatif aux personnes qui suivaient en direct. Après il y a également en différé mais si vous allez plus loin dans votre analyse vous verrez que la moyenne de temps de connexion sur le site internet est inférieur à 5 minutes. C'est un point qui me parait important. Je sais qu'il y a peut être des possibilités, à moindre coût, de voir si on peut faire quelque chose, je ne suis pas forcément hostile à cela. Le problème est que, je vous rappelle, que nous sommes sur trois conseils successifs, il faut avoir le temps de mettre en place la chose, la problématique n'est pas qu'une question d'image mais de coordination d'image et de son. Mais on n'est pas contre sur le sujet mais on n'a pas eu le temps de faire l'investigation nécessaire.

Monsieur Grouchko : D'abord, Monsieur Burg, je réponds à la question posée. Cela ne nous coûtait rien. Certainement la qualité n'avait pas grand-chose à voir, c'était certainement d'une qualité très inférieur à ce que pouvait faire le prestataire qui est un prestataire de grande qualité avec lequel nous travaillions par ailleurs donc je serais mal placé pour le critiquer.
Maintenant ce que l'on faisait et bien avant le Covid, c'était de mettre une caméra sur un trépied, cela faisait un plan fixe, la qualité était ce qu'elle était, mais cela permettait de le faire pour un coût proche de 0.
D'autre part, vous avez dit que cela s'est développé pendant la période du Covid et depuis, un certain nombre de ville ont fait marche arrière. Je pense que vous le savez bien, le Covid, au-delà des problèmes médicaux qu'il a enregistré, a changé considérablement un certain nombre de nos habitudes, professionnels en particulier, le nombre de réunions en visio aujourd'hui excèdent le nombre de réunion physique.

Avant le Covid, la réunion visio était vraiment la grande exception. Donc je pense que chacun a pris cette habitude de regarder en différé sur son canapé chez lui, quand il veut, regarder un quart d'heure, cinq minutes, une demie heure, la délibération ou l'intervenant qui l'intéresse.
Je pense aussi que c'est une adaptation, c'est une preuve que nous donnons d'adaptation aux nouvelles habitudes qui sont là.
Comme le coût est nul ou quasi nul, je ne vois pas pourquoi nous ne nous adapterions pas et ne ferions pas de nombreux séminaires et conférences. Cela peut être regardé en live sur votre ordinateur ou être assis sur un fauteuil à la conférence. Je ne comprends pas très bien qu'est ce qu'on aurait à y gagner de ne pas montrer aux gens qui ont envie de nous voir même s'il n'y en a que 50.

[*Propos inaudibles*]

Je ne comprends pas très bien pourquoi vous le supprimez.

*Madame Vic*q-Appas : Je suis bien d'accord avec vous, je pense que c'est mieux d'avoir une bonne qualité d'audio comme c'est le cas aujourd'hui plutôt que d'être en vignettes minuscules sur un plan fixe où on ne voit strictement personne et où le son est encore plus mauvais et où on n'entend rien du tout. Je pense que de bien entendre les gens c'est mieux que de faire sa pub en se voyant à 2cm dans un grand écran et en plus en faisant travailler des agents de la Ville jusqu'à pas d'heures.

Monsieur Gripoix : Je vais rebondir sur ce que dit Madame Vicq-Appas, il y a un souci, quand on filme les gens peuvent voir ce que vous présentez. Si vous faites de l'audio, les vésigondins n'ont pas cette possibilité, donc il faudrait les mettre sur le site internet de la Ville. J'aimerais que vous me répondiez, cela fait quand même trois fois, je vais commencer à penser que vous

m'en voulez. Sur ma proposition que nous fassions un groupe de travail sur le règlement intérieur. Je vous remercie de votre réponse.

Monsieur le Maire : Encore une fois, sur l'image, je rappelle qu'il n'y a pas de frustration de communication sur ce qui se passe dans le Conseil, il est public, il est enregistré avec une bonne qualité de son, c'est sur le site de la Ville et en plus, il y a le procès-verbal. Cela a changé aussi, cela date de juillet dernier, l'obligation d'avoir un procès-verbal qui reprend tout ce qui se dit pendant le Conseil. Je ne sais pas si vous le lisez ou si vous ne le lisez pas, mais c'est un document qui est très exhaustif donc l'information est diffusée. S'il y a d'autres solutions techniques qui peuvent être intéressantes mais qui ne soient pas de trop mauvaise qualité car pour nous le son est plus important que l'image, pourquoi pas.

Faire un groupe de travail, pourquoi pas.

Monsieur Gripoix : Alors j'ai des origines normandes mais là quand même. Sans qu'il n'y ait aucune obligation mais au moins que l'on puisse discuter.

Monsieur le Maire : Très bien, je suis d'accord.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (20 voix contre et 13 voix pour des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », « Le Vésinet pour vous » et Madame Gabrielle CARRE), le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville du Vésinet, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

1293-02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire : Je voudrais apporter une précision supplémentaire parce que le tableau est long et il reprend tous les postes un à un. Je vais simplement vous en décrire la philosophie.

Nous avons un nombre de postes qui ne sont pas le nombre d'agents ce sont le nombre de postes pourvus ou non pourvus qui est de 331. Sur ces 331 tout le monde n'est pas à temps complet. Ils correspondent à 310 ETP. Nous avons dans ces postes qui sont pourvus ou non pourvus un certain nombre de sécurité, un nombre de postes qui sont vacants mais qui figurent quand même au tableau des emplois, c'est aussi des changements de grade qui nécessitent d'avoir cette souplesse. Nous en avons 5 pour les avancements qui relèvent de la décision de l'autorité territoriale, 6 qui relèvent d'augmentation liée au grade et c'est obligatoire. Nous avons des postes qui ont été gelés et on a aussi, c'est une éventualité que l'on a mais que nous verrons dans le budget primitif, qui est la reprise de 7 personnes de SOGERES qui travaillent essentiellement pour nous, à voir si cela nous fait faire des économies ou pas.

Sur le nombre des personnes qui sont aujourd'hui physiquement présentes et actives à la mairie cela représente 307 personnes.
Nous avons fait un peu de ménage sur les postes vacants car c'était obsolète au niveau du détail et dans les documents transmis vous avez le détail poste à poste.

Je crois avoir vu une demande d'avoir des tableaux qui soient plus comparatifs, Monsieur de Chamborant. Pour que vous puissiez bien comprendre on vous fournira le tableau dans la forme qui est souhaitée.

Comment ça avant le vote ?

[*Propos inaudible hors micro*]

Monsieur de Chamborant : Je vous ai envoyé ainsi qu'au Conseil municipal il me semble, un mail demandant un état des écarts entre ce que l'on vote ce soir et ce que l'on a actuellement. J'ai essayé de comparer le tableau que vous nous avez fourni avec ce que vous avez présenté durant le ROB et comme ce ne sont pas les mêmes présentations. Je ne sais pas dire ce soir, si vous avez recréé des postes, j''ai l'impression que oui mais je ne peux pas le certifier. D'où mon premier point qui était d'avoir un écart précis des postes que vous avez supprimés, modifiés, ajoutés. Si on ajoute les personnes de la SOGERES, on comprend que vous allez également supprimer des postes, or cela veut dire que vous l'avez soumis au nouveau comité qui s'appelle le Comité social territorial (CST) et que l'avis du CST devrait figurer dans cette délibération or, on ne trouve pas l'avis de ce comité sur cette délibération.
L'avez-vous soumis à cet avis ou pas ?

Monsieur le Maire : La réponse est oui, il a eu lieu la semaine dernière. Et sur la modification du tableau telle que vous l'avez demandée, je vous ai répondu, et je vous rappelle que votre demande a moins de 24 heures.

Monsieur de Chamborant : Je vous rappelle que votre envoi d'ordre du jour à un certain délai et que nous sommes en devoir de vous demander les pièces nécessaires pour pouvoir voter une délibération, cela s'appelle le droit à l'information. Ce comité s'est exprimé quel était son avis ?

Monsieur le Maire : Favorable à l'unanimité.

Monsieur de Chamborant : Il s'est exprimé sur la base d'un rapport, c'est l'article L542-2 qui le définit : « un emploi de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale », est ce que vous pouvez me fournir ce rapport s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Encore une fois cela est passé au CST, c'est la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il y a le collège des élus et le collège des organisations représentatives du personnel. Tout cela a été expliqué très clairement et voté. Chaque CST fait l'objet d'un compte rendu qui pourra être disponible et qui sera fourni.

Monsieur de Chamborant : Je veux bien le compte rendu mais je demandais le rapport qui leur a été présenté.

Monsieur le Maire : On vous enverra cela.

Monsieur de Chamborant : Dernier point, je vois en lisant le tableau des emplois, que certains sont localisés, je rappelle que ces tableaux peuvent être demandés par n'importe quelle personne, n'importe quel Vésigondin, donc il serait bien de retirer les localisations de ces personnes de façon à ce qu'on ne puisse pas les identifier avec leur grade.

Monsieur le Maire : Ok, mais j'espère que si nous les retirons vous ne nous demanderez pas de les rajouter parce que ce n'est pas asse précis.

Monsieur de Chamborant : On ne vous en voudra pas sur ce point.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Le tableau des effectifs constitue ainsi la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour et 12 abstentions des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », et « Le Vésinet pour vous », le Conseil municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 10 février 2023 comme suit :

- Nombre de postes au tableau des effectifs des emplois permanents : 331

ABROGE les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

INSCRIT au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1293-03 – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PRINCESSE

Madame Roman : La Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

La Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Princesse.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

L'intérêt majeur du fait des travaux est que l'école est maintenant complètement en lien, d'une partie et de l'autre, pour communiquer à la fin des travaux sans problème. Ce qui a amené cette proposition c'est que la directrice de l'école maternelle part à la retraite, le poste étant vacant, l'inspecteur a pensé pouvoir fusionner l'école.
L'intérêt premier est que cette école ayant douze classes, la décharge est complète pour la directrice, le poste de la directrice sera déchargé pour s'occuper du côté administratif.

Cette proposition a été acceptée par le conseil des maîtres et le conseil d'écoles.

Monsieur le Maire : C'est une demande de l'Education nationale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Julie ROMAN, Maire adjointe déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires et Famille, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Princesse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

1293-04 – ACTUALISATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Madame Roman : L'article L212-7 du Code de l'éducation dispose que, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Au regard de la livraison des nouveaux logements de la Z.A.C. Princesse, il est nécessaire d'intégrer les nouvelles adresses suivantes au secteur Princesse :

- 1 allée de la Laiterie ;
- 3 allée de la Laiterie ;
- 1 coulée Impératrice Eugénie ;
- 2 coulée Impératrice Eugénie ;
- 3 coulée Impératrice Eugénie ;
- 31 rue de l'Ecluse ;
- 1 allée Guillaume Apollinaire ;
- 2 place Joséphine Baker.

Les logements ont commencé à être livrés. Les directrices commencent à avoir des inscriptions à ces adresses-là donc il est urgent de les intégrer.

Les écoles ont des classes en plus donc on est tout à fait dans la capacité d'absorber les nouveaux arrivants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Julie ROMAN, Maire adjointe déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires et Famille, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'intégration des adresses citées ci-dessus au secteur scolaire Princesse

1293-05 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES (CTG)

Madame Roman : Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines participe financièrement au fonctionnement des services de la Petite Enfance et des accueils de loisirs sans hébergement.

Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) car la CAF les remplace progressivement par un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG)

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, tout en simplifiant les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Elle permet d'avoir une vision globale des besoins, de décloisonner et simplifier les partenariats et d'adapter les actions.

Je vous présente le projet de convention complété et signé par la CAF. Les renseignements apportés concernent les champs d'intervention de la commune sur les axes définis par la CAF, l'annexe 2 relative à la liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale ainsi que l'annexe 3 sur les instances de pilotage.

Madame de Mengin Fondragon : Nous comprenons tout à fait que nous soyons dans l'obligation de signer cette convention exigée par la CAF. Cependant nous regrettons que vous acceptiez de signer un document où les caractéristiques territoriales du Vésinet décrites dans l'annexe 1 en page 8 ne sont pas à l'avantage de la Ville. Visiblement il s'agit d'un copier coller d'un texte dont on sait pas l'origine. Les caractéristiques qui sont décrites évoquent une baisse de la population du Vésinet et un taux de couverture de la petite enfance nettement supérieure à la moyenne départementale sans tenir compte de l'arrivée de nouvelles familles avec la ZAC Princesse. Malgré mes remarques en commission aucun correctif n'a été apporté. J'ai par ailleurs signalé qu'il risquait d'y avoir des recoupements entre le prestataire qui va s'occuper du diagnostic global dans le cadre de cette CTG et celui qui accompagnera le CCAS pour l'analyse des besoins sociaux, un autre diagnostic en partie sur les mêmes sujets. Il serait peut être temps de faire par nous même plutôt que de payer sans cesse des tiers. Surtout quand il faut en plus se préoccuper de la cohérence de leurs interventions.

Madame Roman : Le copier coller a été fait par la CAF. On leur a posé la question. Comme cela avait déjà été signé de leur côté, cela se modifiera en cours de route, on a bien dit que cette convention était modifiable en cours de route, on vous l'a expliqué en commission, c'était une image du Vésinet au moment de la convention.

Madame de Mengin Fondragon : Le Vésinet n'est déjà plus dans cette image.

Madame Roman : Aujourd'hui oui, mais pas quand la convention a commencé à être travaillée, c'est long, cela fait un an.

Madame de Mengin Fondragon : Mais vous venez de dire, Madame Roman qu'elle était actualisable.

Madame Roman : Pas tant qu'on ne l'avait pas signée mais une fois qu'on l'aura signée, oui.

Monsieur Burg : C'est peut-être plus simple de modifier une convention avant de la signer plutôt qu'un avenant qui doit passer en Conseil municipal et qui doit passer également devant les instances de la CAF.

Madame Roman : Oui mais elle était déjà signée par les instances de la CAF. C'est juste pour gagner du temps. Ce sera modifié.

Madame Cabossioras : J'ai deux points. Je comprends de cette convention que c'est celle qui cadre la subvention de la CAF à nos crèches essentiellement.

Madame Roman : Pas que.

Madame Cabossioras : Chaque année on reçoit énormément d'argent de la CAF qui subventionne le fonctionnement de nos crèches. Jusqu'à présent sous l'empire de la convention antérieure, cette contribution était évaluée en fonction de critères objectifs : demande de berceaux, nombre d'heures d'ouverture, etc. Là on bascule dans une autre logique qui est une logique de convention d'objectifs et de moyens. On va fixer des objectifs et si on remplit ces objectifs on va avoir une enveloppe attribuée en plus. Deuxième chose qui change c'est que le périmètre des activités subventionnées par la CAF il ne sera pas réduit aux crèches mais pourra être étendu à d'autres activités sociales : la MJC, le conservatoire, le social etc.
Moi ce qui me gêne un peu c'est qu'en terme financier on n'arrive pas trop à savoir si on va remplir nos objectifs et combien d'argent en plus on peut récupérer.

Cela revient un peu à mon deuxième point parce qu'on envisage de recruter une personne pour gérer le travail administratif autour de cette convention, pour gérer les différents comités, pour remplir des documents, sur le suivi des objectifs etc. Cet emploi est subventionné par la CAF à hauteur de 26 000 euros, il y a quand même un reste à charge pour la Ville.
Si jamais on recrute cette personne il faut s'assurer qu'on va bénéficier de subventions plus que ça nous a coûté et à ce stade je ne suis pas très claire. D'un côté en commission on nous a dit que nous étions sûr d'avoir au minimum ce que nous a déjà donné la CAF, on aura forcément plus et en même temps après on nous dit que l'on va déjà essayer de bien maitriser le périmètre CAF et après on essaiera de construire d'autres projets avec la MJC et le conservatoire.
Le périmètre de cette convention est un peu flou pour moi.

Madame Roman : L'agent n'a pas encore décidé si on embauchait quelqu'un ou pas, on regarde en interne et faire les liens avec le CCAS. On n'a pas du tout acter si on aura besoin d'un agent en plus ou pas. Pour savoir combien on touche chaque année, c'était déjà le cas, à chaque fois les agents des crèches et centres de loisirs avaient un travail monstrueux à déclarer tout ce qui pouvait nous permettre de toucher les subventions pour les crèches et les crèches de loisirs, cela pouvait fluctuer chaque année. Ce sont les mêmes problématiques que jusqu'à présent sauf que maintenant cela ouvre les périmètres. Il n'y a pas que la petite enfance, l'accueil de loisirs touchait aussi une grosse partie.

Madame Cabossioras : Pour la subvention sur la petite enfance et centres de loisirs, c'est sur des critères objectifs ? C'est sur la capacité d'accueil ? Il n'y a pas d'histoire d'objectifs que l'on doit remplir.

Madame Roman : Pas aujourd'hui, après comme je vous l'ai dit ce sera évolutif.

Madame Cabossioras : Alors dans la convention il y a des objectifs ou il n'y en a pas ?

Madame Roman : Aujourd'hui on continue à travailler comme jusqu'à présent mais il faut évoluer après.

Madame Cabossioras : Donc il n'y a pas d'objectifs pour l'instant et après il y en aura ?

Madame Roman : Cela évolue. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui.

Madame Cabossioras : Vous avez rencontré la personne de la CAF qui s'occupe de la convention ?

Madame Roman : Oui il y a eu un entretien avec Monsieur Lerouge. Moi je n'étais pas disponible.

Madame Cabossioras : Je pense qu'il faudra suivre cela de près, il y a des critères on ne va pas en plus faire des objectifs pour toucher des subventions. Je connais bien les conventions d'objectifs et de moyens c'est une paperasse administrative monstrueuse. On remplit des papiers, des papiers, des papiers pour au final ....

Madame Roman : Si vous voulez venir ....[*Propos inaudibles*]

Madame Cabossioras : Raison de plus, cela ne sert à rien de rajouter une couche en ajoutant des objectifs.
Je comprends qu'il n'y a pas d'objectif mais que demain il pourrait y en avoir.

Monsieur de Chamborant : Quand je regarde la fiche de poste je ne vois pas comment dans une commune comme le Vésinet on occupe une personne à plein temps, c'est une ressource qui doit être mutualisée avec une commune voisine.
Je voudrais savoir si cet emploi a été inscrit au tableau des emplois.

Madame Roman : Il n'y est pas encore car comme je disais tout à l'heure à Madame Cabossioras, ce n'est pas obligatoire et on est en cours de discussion de savoir comment on peut s'organiser et si cela peut se faire en interne sans que l'on ait besoin de quelqu'un d'autre, évidemment on ne va pas aller chercher un employé quelconque.

Monsieur le Maire : Et si on prend quelqu'un ce n'est pas forcément un plein temps non plus.

Monsieur de Chamborant : Je m'associe totalement à ce qu'a dit Madame de Mengin par rapport à la description qui est faite de la Ville, je pense que nous aurions dû la modifier avant de voter ce texte. J'avais fait aussi une autre remarque en commission concernant les acronymes, il me semble bien que quand on vote une convention de définir les acronymes, on parle d'EAEJE, on voit bien de quoi il s'agit, on voit ALSH, quand on connait un peu le sujet on voit également de quoi il s'agit mais je pense pour la bonne règle il serait bien dans une convention de définir les acronymes.

Madame Roman : Cela ça a été noté, on n'a pas voulu refaire signer par la CAF.

Monsieur de Chamborant : Je ne pense pas que la CAF s'opposerait à ce qu'on définisse les acronymes ou alors il y a des relations compliquées avec la CAF.

Madame Carré : Bien que cette convention concerne également les crèches, je n'approuverai pas cette délibération qui a été présentée sans mon accord et je considère que la convention n'a pas été travaillée sur le [*propos inaudibles*]. Le contrat a, par ailleurs, déjà été signé par la CAF donc je ne comprends pas pourquoi on demande au Conseil municipal d'approuver un contrat qui a déjà été signé. Le contenu doit être travaillé en interne de manière précise, les objectifs doivent être précisés et c'est pour cette raison que j'ai considéré qu'il était trop tôt pour présenter cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Julie ROMAN, Maire adjointe déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires et Famille, et après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et 13 voix contre des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville », et « Le Vésinet pour vous » et de Madame Gabrielle CARRE), le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) à conclure avec la Caisse d'allocation familiale des Yvelines

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants qui s'y rapportent.

1293-06 – GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET LA SA HLM SEQENS - ACQUISITION – AMELIORATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 24 RUE ALEXANDRE DUMAS

Monsieur Maetz : Il s'agit d'apporter une garantie d'emprunt pour permettre d'augmenter notre taux de logement sociaux au Vésinet. La première délibération vise une opération de préemption. La Ville a demandé à Seqens, le bailleur social, de préempter un immeuble existant qui est au 24 rue Alexandre Dumas afin de conventionner les 13 logements existants, ce sont des logements qui existaient mais qui ne rentraient pas dans le quota de logements sociaux.
En contrepartie de la garantie d'emprunt souscrit par Seqens auprès de la CDC il nous est proposé de bénéficier d'un contingent de deux logements sur ces 13 existants pendant toute la durée du prêt.

Madame de Mengin Fondragon : Merci pour ces informations. Concernant l'attribution de ces logements sociaux, malgré mes demandes nous n'avons toujours pas fixé clairement, nous n'avons pas eu de vraiment débat sur les critères qui déterminent l'attribution des logements sociaux ni de pondération. Attribuer des logements sociaux au personnel communal présente un intérêt certain mais aussi des risques d'inéquité envers les administrés et de non-récupération des logements après le départ de l'agent de ses fonctions au sein de la Ville. Je comprends que l'on ait besoin d'attirer du personnel par des avantages mais à ce moment là pourquoi ne pas proposer des logements de fonction. J'aimerais donc, et je précise que je n'attends pas de réponse immédiate, que nous ayons un état des logements sociaux attribués aux agents de la Ville qu'ils soient encore présents aux effectifs ou qu'ils aient quitté leur

emploi depuis cette attribution, avec la date d'attribution, l'adresse du logement, la taille du logement, la fonction de la personne au moment de l'attribution, sa présence encore aux effectifs de la Ville et sinon sa date de départ des effectifs de la Ville.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, vous connaissez ma réponse puisque nous sommes dans la même commission. Je précise qu'il y a des commissions régulières et je tiens à souligner le travail qui est fait par le CCAS, nous avons un exposé très clair de toutes les suggestions qui sont faites aux bailleurs sociaux, c'est le bailleur social qui, au final, décide. Effectivement, comme c'est le cas dans l'intercommunalité, nous avons mis deux conditions en avant, c'est-à-dire tenir compte dans l'attribution des logements sociaux, si la personne est vésigondine, et le deuxième point qui est mis en avant, c'est si la personne n'habite pas au Vésinet et qu'elle travaille au Vésinet, c'est important pour un certain nombre de la population, c'est le cas par exemple des soignants de l'hôpital qui sont obligés de faire beaucoup de trajet.

Dans cette attribution, il y a à la fois le CCAS, la mairie, c'est-à-dire conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition mais aussi des associations, il y en a cinq.

Madame de Mengin Fondragon : Nous n'avons pas cinq personnes des associations dans la commission logement. La question reste, de toute façon, entière, des risques d'inéquité par rapport à d'autres vésigondins. C'est pour cela que nous aimerions avoir un état des lieux des logements sociaux occupés par des agents ou ex-agents de la Ville.

Monsieur Maetz : On va vérifier la légalité de la demande avant, qu'il n'y ait pas de problème de confidentialité.

Monsieur Burg : Pour éclairer les débats, j'aimerais rappeler que des critères ont été fixés par la communauté d'agglomération, il y en a une dizaine je crois parmi lesquels figure celui de résider au sein de la commune ou d'y travailler, et un certain nombre d'autres critères, les candidatures sont notées selon ces derniers. La marge de manœuvre de la Ville est relativement faible, dès lors que deux candidats différents auraient la même note. Je ne suis pas à la commission mais nous sommes censés noter les candidatures avec ces critères. Si un candidat a une note supérieure à l'autre il faut attribuer à celui-ci.

Juste une petite précision, j'avais demandé en commission urbanisme et je vois que cela figure dans cette délibération, que soit indiqué la contrepartie du fait que nous donnions notre garantie d'emprunt, j'avais demandé également, mais je ne crois pas que ce soit le cas pour celui-ci, que soit mentionné le fait que nous ayons également versé des subventions ou charges foncières par le passé qui ajouterait d'autres logements sociaux à attribuer sur cet immeuble, par rapport à ceux que nous avons.

Vous nous aviez transmis, je crois l'année dernière, un récapitulatif des engagements de la Ville au titre de la garantie d'emprunt, ce serait bien que nous ayons une version actualisée de ce tableau.

Monsieur Maetz : Oui c'est prévu effectivement. C'est actualisé une fois par an, j'ai demandé au service, nous sommes toujours à peu près dans les mêmes montants.

Madame Cabossioras : J'ai une remarque, car la Ville accorde sa garantie, ces garanties d'emprunt sont prévues pour que les bailleurs sociaux qui construisent des logements sociaux puissent obtenir leurs prêts bonifiés auprès de la caisse des dépôts. A chaque fois qu'il y a un programme de logements sociaux au Vésinet, on accorde cette garantie d'emprunt. En terme

d'engagement cela expose pas mal la commune car si jamais un des bailleurs fait défaut c'est nous qui sommes garants pour payer le prêt à la caisse des dépôts. Il faudrait s'assurer que cela n'atteint pas de montants disproportionnés et que cela reste dans notre capacité financière.

Madame Vicq-Appas : Je souhaiterais répondre sur le fait qu'il y ait des demandes pour tous les logement sociaux, ce n'est pas le cas, ce n'est pas pour tous les logements sociaux, c'est quand on est sollicité, ce n'est pas systématique.
Je vais laisser Monsieur Maetz répondre et notamment sur la ZAC et sur les aspects plus financiers.

Monsieur Maetz : Seqens qui est l'organisme à qui nous accordons notre garantie, appartient au groupe Action logement, c'est un organisme paritaire géré les syndicats et le MEDEF donc qui a quasiment aucune chance de faillite, c'est du public, il est très bien noté, il n'y a aucun risque.

Délibération :

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle qu'à la demande de la Ville, Seqens Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, a préempté le 14 septembre 2020, l'immeuble sis 24 rue Alexandre Dumas pour conventionner les 13 logements existants selon la répartition suivante : 6 PLUS, 3 PLS, 4 PLAI ;

Il indique qu'une délibération doit intervenir pour statuer sur les conditions de la garantie des emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) au bailleur social ;

La garantie d'emprunt correspond à la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°138178 d'un montant total d'un million cent-cinquante-deux mille cent-soixante-neuf euros (1 152 169,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C et constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI foncier d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille deux-cent-quatre euros (97 204,00 €) sur une durée de 80 ans ;
- PLS PLSDD 2020 d'un montant de quatre-cent-quatre mille quatre-cent-sept euros (404 407,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLUS d'un montant de dix-huit mille cinq-cent-neuf euros (18 509,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier d'un montant de cinq-cent-quinze mille quarante-neuf euros (515 049,00 €) sur une durée de 80 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de cent-dix-sept mille euros (117 000,00 €) sur une durée de 20 ans ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 2 logements, 1 T1 PLAI et 1 T2 PLS pendant toute la durée des prêts ;

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réservation desdits logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, finances, au budget et aux achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE la Ville du Vésinet à accorder à Seqens Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 152 169,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138178 constitué de 5 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 152 169,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

APPROUVE les termes de la convention de réservation de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée au présent projet de délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de 2 logements ainsi que tout document y afférent et notamment ses avenants.

1293-07 – GARANTIE D'EMPRUNT – CONVENTION EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET LOGIREP SA D'HLM - ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 63 BIS ET TER ROUTE DE MONTESSON

Monsieur Maetz : Il s'agit du même principe, il s'agit de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 13 logements locatifs sociaux qui se trouvent au sein d'un bâtiment de 30 logements au total et qui se trouve au 63 bis route de Montesson. En contrepartie de la garantie de cet emprunt de l'ordre de 2 millions d'euros souscrits par LOGIREP, la Ville bénéficiera d'un contingent de trois logements pendant toute la durée du prêt.

Délibération :

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle qu'un permis de construire N°78650 18G003 a été délivré à la SCI Faubourg Immobilier le 08 juin 2018, modifié le 13 juillet 2022 pour la construction d'un immeuble de 31 logements dont 13 sociaux sis 63 bis et 63 ter route de Montesson répartis de la façon suivante, 4 PLAI, 6 PLUS, 3 PLS. L'immeuble a été livré à l'automne 2022 ;

Il indique qu'une délibération doit intervenir pour statuer sur les conditions de la garantie des

emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) au bailleur social ;

La garantie d'emprunt correspond à la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°140331 d'un montant total de deux millions cent-vingt-et-un mille quatre-cent-quarante-huit euros (2 121 448,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C et constitué de 9 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020 d'un montant de deux-cent-neuf mille cent-quatre-vingt-seize euros (209 196,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLAI d'un montant de quatre-vingt-cinq mille quatre-cent-cinquante-et-un euros (85 451,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLAI foncier d'un montant de quatre-cent-quatre mille deux-cent-quatre-vingt-un euros (404 281,00 €) sur une durée de 80 ans ;
- PLS PLSDD 2020 d'un montant de soixante-treize mille cent-trente-huit euros (73 138,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLS foncier PLSDD 2020 d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-huit euros (382 258,00 €) sur une durée de 80 ans ;
- PLUS d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-et-un euros (224 481,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier d'un montant de quatre-cent-trente mille six-cent-quarante-trois euros (430 643,00 €) sur une durée de 80 ans ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe – Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingt-quinze mille euros (195 000,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PHB2.0 tranche 2020 d'un montant de cent-dix-sept mille (117 000,00 €) sur une durée de 20 ans ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 3 logements : 1 T2 PLAI, 1 T3 PLUS et 1 T3 PLS pendant toute la durée des prêts ;

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réservation desdits logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, finances, au budget et aux achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE la Ville du Vésinet à accorder à Logirep, sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent-vingt-et-un mille quatre-cent-quarante-huit euros (2 121 448,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 140331 constitué de 9 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux millions cent-vingt-et-un mille quatre-cent-quarante-huit euros (2 121 448,00 €) augmentée de

l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

APPROUVE les termes de la convention de réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

1293-08 – GARANTIE D'EMPRUNT – CONVENTION EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET I3F SA D'HLM - CONSTRUCTION DE 59 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ZAC DU PARC PRINCESSE LOT E-1 ALLEE GUILLAUME APOLLINAIRE

Monsieur Maetz : Nous arrivons à la ZAC Princesse, il s'agit d'un immeuble de 59 logements sociaux, le lot E de la ZAC Princesse. Il s'agit de la société I3F et il nous est demandé de garantir des emprunts souscrits auprès de la CDC, il y a respectivement 1,1 million et 1,2 million souscrits. Et en contrepartie, la Ville bénéficier d'un contingent de 12 logements sociaux pendant la durée du prêt.

Madame Cabossioras : Donc là en trois délibérations on a accordé 12 millions d'euros de garantie d'emprunt. Je suis d'accord le risque est minimal mais s'il était inexistant la caisse des dépôts ne demanderait pas une caution.

Monsieur Maetz : Elle le demande à toutes les villes et c'est la condition sine qua none pour faire ces opérations.
Vous savez, comme nous tous, que nous sommes tenus à atteindre un certain quota de logements sociaux sans quoi nous devrons payer une amende.

Madame Vicq-Appas : N'oublions pas que nous avons quand même des droits d'attribution en contrepartie ce qui n'est pas rien. Cela fait un certain nombre de logements, cela rentre aussi en ligne de compte.

Madame Cabossiras : Justement sur l'atteinte des objectifs de logements sociaux qui fait que nous n'aurions pas d'amende, on en est où ?

Madame Vicq-Appas : Cela n'a strictement rien à voir, mais je peux vous dire que pour l'instant nous n'avons pas encore reçu de l'Etat le montant de la pénalité SRU, nous avons

reçu un courrier de l'Etat qui nous dit qu'ils vont bientôt nous communiquer le montant, pour des raisons juridiques ils ne peuvent pas nous le communiquer. Je ne peux pas vous communiquer un montant que je n'ai pas.

Monsieur le Maire : On a juste reçu effectivement le pourcentage, le nombre de logements sociaux existants pris en compte mais on n'a pas encore ce qui va être décidé, on attend la décision de la Préfecture sur le sujet.

Monsieur Burg : Monsieur le Maire, il serait intéressant que nous ayons communication de ce courrier.

Monsieur le Maire : Pas de problème.

Monsieur Burg : Merci Monsieur le Maire.

Délibération :

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle qu'un permis de construire N°78650 17G0030 a été délivré le 20 août 2018, sur le lot E de la ZAC Parc Princesse pour la réalisation d'un immeuble de 59 logements sociaux (13 PLAI, 39 PLUS et 7 PLS), comprenant 11 T1, 20 T2, 23 T3 et 5 T4 et que les travaux sont achevés ;

Il indique qu'une délibération doit intervenir pour statuer sur les conditions de la garantie des emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) au bailleur social ;

La garantie d'emprunt correspond à la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :

- du prêt n°122167 d'un montant total d'un million cent-soixante-quatre mille euros (1 164 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C et constitué de 2 lignes de prêt :
    - CPLS Complémentaire au PLS 2017 d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatorze mille euros (294 000,00 €) sur une durée de 40 ans ;
    - PLS PLSDD 2017 d'un montant de huit-cent-soixante-dix mille euros (870 000,00 €) sur une durée de 40 ans ;

- du prêt n°122169 d'un montant total de huit millions deux-cent-soixante mille euros (8 260 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C et constitué de 4 lignes de prêt :
    - PLAI, d'un montant de six-cent-quarante mille euros (640 000,00 €) sur une durée de 40 ans ;
    - PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-soixante-six mille euros (966 000,00 €) sur une durée de 60 ans ;
    - PLUS, d'un montant de trois millions quatre-cent-vingt-neuf mille euros (3 429 000,00 €) sur une durée de 40 ans ;
    - PLUS foncier, d'un montant de trois millions deux-cent-vingt-cinq mille euros (3 225 000,00 €) sur une durée de 60 ans ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des deux prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des deux prêts à libérer, en cas de besoin, des

ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

En contrepartie de ces deux garanties d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 12 logements : 4 T1 (3 PLUS dont 1 minoré et 1 PLAI) , 4 T2 (2 PLUS dont 1 minoré, 1 PLS, 1 PLAI), 2 T3 (1 PLUS, 1 PLS), 2 T4 PLUS (2 PLUS dont 1 minoré), pendant toute la durée des prêts ;

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réservation desdits logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, finances, au budget et aux achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE la Ville du Vésinet à accorder à I3F, sa garantie à hauteur de 100,00 % pour :

- le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 164 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122167 constitué de 2 lignes de prêt ;

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 164 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 260 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122169 constitué de 4 lignes de prêt ;

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 260 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Lesdits contrats sont joints en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération ;

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des deux prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

APPROUVE les termes de la convention de réservation de 12 logements en contrepartie des garanties d'emprunt annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de logements ainsi que tout document y afférent et notamment ses avenants.

1293-09 – GARANTIE D'EMPRUNT – CONVENTION EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET CDC HABITAT SOCIAL - CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ZAC DU PARC PRINCESSE LOT 52 2, PLACE JOSEPHINE BAKER

Monsieur Maetz : Il s'agit à nouveau de la ZAC Princesse. Il s'agit de 50 logements locatifs sociaux, le lot 52 qui se trouve place Joséphine Baker. En contrepartie de la garantie d'emprunt de 5 millions d'euros souscrits par CDC Habitat Social auprès de sa maison mère la CDC. Nous bénéficierons d'un contingent de 10 logements pendant la durée du prêt.

Délibération :

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle qu'un permis de construire N°078650 17G0024 a été délivré le 08 février 2018, sur le lot F2 de la ZAC Parc Princesse pour la réalisation d'un immeuble de 50 logements sociaux (13 PLAI, 33 PLUS et 4 PLS), comprenant 8 T1, 19 T2, 18 T3 et 5 T4 et que les travaux sont achevés ;

Il indique qu'une délibération doit intervenir pour statuer sur les conditions de la garantie des emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) au bailleur social ;

La garantie d'emprunt correspond à la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°139058 d'un montant total de cinq millions cent-quatorze mille six-cent-soixante-dix-neuf euros (5 114 679,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C et constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022 d'un montant de cent-soixante mille sept-cent-vingt-cinq euros (160 725,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLAI d'un montant de trois-cent-soixante-neuf mille deux-cent-un euros (369 201,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLS PLSDD 2022 d'un montant de deux-cent-trente-huit mille quatre-cent-vingt-huit euros (238 428,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLS foncier PLSDD 2022 d'un montant de trois-cent-cinquante-neuf mille quatre euros (359 004,00 €) sur une durée de 60 ans ;
- PLUS d'un montant de un million quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mille six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 494 699,00 €) sur une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier d'un montant de deux millions quatre-cent-quatre-vingt-douze mille six-cent-vingt-deux euros (2 492 622,00 €) sur une durée de 60 ans ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 10 logements : 2 T1, 3 T2, 4T3, 1 T4 dont 6 PLUS (2T1 – 2T2 – 1T3 – 1T4), 1 T3 PLS et 3 PLAI (1T2 – 2T3) pendant toute la durée des prêts ;

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réservation desdits logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, finances, au budget et aux achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE la Ville du Vésinet à accorder à CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 114 679,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 139058 constitué de 6 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 114 679,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

APPROUVE les termes de la convention de réservation de 10 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de logements ainsi que tout document y afférent et notamment ses avenants.

Monsieur le Maire : Petite précision, on mettra le courrier de la Préfecture sur notre site et on s'engage à faire un état récapitulatif de la totalité des garanties d'emprunt qui ont été données même si cela n'a jamais été sollicité jusqu'à présent.

Monsieur Burg : Je vous remercie de ce petit effort Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je vous en prie.

1293-10 – BUDGET VILLE – AMORTISSEMENTS COMPTABILISES SUR 2022 – ANNULATION ET RECTIFICATION

Monsieur Maetz : C'est le feuilleton des amortissements, cela fait plusieurs fois que je vous en parle. J'espère bien que c'est l'épisode final.

Nous avons revu le montant d'amortissements que nous avions prévu de passer en 2022 avec la Trésorerie et également avec la Préfecture, étant donné que le montant auquel on était arrivé en faisant les calculs avec la Préfecture nous semblait extrêmement élevé par rapport au montant du budget annuel du Vésinet.
Je rappelle que ce sont des amortissements comptables qu'il n'y a pas d'impact cash. Néanmoins, il convient de rester dans des ratios raisonnables d'amortissements par rapport aux différentes charges réelles de fonctionnement. Il nous a semblé que le montant de 9 millions calculé avec la Trésorerie mériterait qu'on s'y intéresse d'un peu plus près. Et on s'est aperçu que ces 9 millions d'euros représentaient des amortissements sur l'intégralité des immobilisations de la Ville. Or, un certain nombre de comptes ne sont pas nécessairement à

amortir mais les comptes qui font l'obligation d'un amortissement ont été rappelés dans une délibération qui date de 1996 et nous avons décidé de nous y tenir, aux comptes obligatoires. Si on se tient à ces comptes obligatoires au lieu de passer 9 millions d'euros d'amortissements sur l'exercice 2022 il suffit de passer 2,8 millions d'euros d'amortissements.

Et en ce qui concerne, j'anticipe un peu sur la délibération suivante, le rattrapage sur amortissements de toutes les années précédentes, on remonte à une durée de plus de 10 ans. Ces amortissements n'avaient pas été passés. Au lieu de passer 90 millions d'euros tel que c'était prévu lorsque l'on s'en était parlé le 15 décembre dernier on ramènerait le montant à 22 millions d'euros.
L'essentiel de la différence entre ces deux montants porte sur les comptes qui regroupent les bâtiments publics donc cela parait logique ne pas amortir des bâtiments publics ainsi que les réseaux de voirie .

Sur les 90 millions d'euros qui étaient prévus de passer en réserve il y avait 39 millions qui concernaient les bâtiments publics et 14 millions d'euros pour les réseaux de voirie. Il nous semble plus sage et logique de ne pas amortir ces immobilisations et donc de revenir à des montants un peu plus raisonnables et de s'en tenir aux comptes amortissables strictement, du point de vu de la loi, de la compatibilité publique et de la délibération de 1996.
Je précise que ces derniers montants reçus aujourd'hui on fait l'objet d'un accord préalable auprès de la Trésorerie et de la Préfecture. Nous avons tenu à nous assurer que tout le monde était d'accord afin de ne pas revenir à nouveau devant vous.

Monsieur Gripoix : Nous souhaiterions avoir un audit complet de ces amortissements lors de la publication du compte administratif 2022.

Monsieur Maetz : Qu'appelez-vous un audit ? Est-ce que vous pourriez préciser ?

Monsieur Gripoix : Tout le détail et tout ce qui concerne les amortissements.

Monsieur Maetz : Vous voulez le détail des amortissements pour quoi ?
Je suis désolé la demande n'est pas claire. Vous voulez qu'un cabinet d'audit intervienne, qu'on paye un cabinet d'audit pour cette mission.

Monsieur Gripoix : Non, vous pouvez le faire en interne. Vous devez savoir ce que cela veut dire.

Monsieur Maetz : C'est très général un audit. Donc je vais préciser votre demande pour que l'on soit bien d'accord. Vous venez le détail des amortissements par compte d'immobilisation, c'est ça ? Ok, un tableau d'amortissements avec les comptes, d'accord.
Ce tableau existe déjà donc on pourra vous le fournir.

Délibération :

Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint délégué rappelle à l'assemblée qu'aucun amortissement n'a été passé en comptabilité en 2020 et en 2021. Il explique que les écritures d'amortissement passées en 2022 ont été calculées avec les services du trésor public, sur la base des amortissements déjà constatés les années précédentes (le principe étant que l'amortissement d'un bien commencé doit aller jusqu'à la fin de sa durée d'amortissement).
Il souligne que la M14 n'oblige pas à amortir l'ensemble des comptes d'investissement. Le Conseil Municipal délibère sur la durée d'amortissement des biens et éventuellement peut décider de l'amortissement de comptes qui ne sont pas obligatoirement amortis selon la nomenclature M14.
Au regard de l'importance des amortissements passés en 2022, qui vont au-delà des montants attendus sur la base de la délibération de 1996 fixant pour la Ville les amortissements

obligatoires, une démarche a été engagée auprès des services de la Préfecture et de la DGFIP afin de les réviser.
Il a été décidé d'annuler les amortissements passés en 2022 et de les reprendre en ne se basant que sur les comptes qui sont prévus dans la délibération de 1996, soit les comptes :

- 202,
- 2031,
- 2033,
- 204182
- 20422
- 2051
- 2121
- 2128
- 21531
- 21533
- 21534
- 21571
- 21578
- 2158
- 21751
- 2181
- 2182
- 2183
- 2184
- 2188

Il convient donc, sur le total de 9 056 304,37€ représentant les amortissements passés en 2022 de :

- Retrancher la somme de 5 798 436,26€ représentant la somme des amortissements réalisés sur les comptes 21311, 21312, 21316, 21318, 2135, 2138, 2151, 2152, 21538 et 21568,
- Soustraire la somme de 413 551,01€ représentant la somme due au titre des exercices antérieurs, et devant être passés par opération d'ordre non budgétaire sur le 1068. Ce montant a été imputé par erreur aux amortissements de l'année 2022.

Ceci aboutit à une modification des amortissements pour l'année 2022, les ramenant à la somme de 2 844 317,10€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, finances, au budget et aux achats publics, et après en avoir délibéré à la majorité (27 voix pour et 6 abstentions du groupe « Agir pour le Vésinet »), le Conseil municipal :

ANNULE les amortissements de 2022 pour un montant de 9 056 304,37€,

RECTIFIE, et de repasser sur l'année 2022 les amortissements pour un montant de 2 844 317,10€.

1293-11 – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1291-08 – BUDGET VILLE 2022

Monsieur Maetz : Il s'agit du rattrapage sur les réserves de la correction sur exercices antérieurs, je l'ai déjà expliqué.

Délibération :

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Monsieur Ludovic MAETZ explique qu'une première délibération a été prise en 2022, et qu'elle corrigeait l'ensemble des comptes déjà amortis.
Avec l'accord de la Préfecture et de la DGFIP, il est proposé de repasser cette délibération en limitant la correction aux comptes qui doivent obligatoirement être amortis selon la nomenclature M14, et à ceux que le Conseil Municipal a décidé d'amortir dans sa délibération du 3 décembre 1996.

Par ailleurs, une somme de 413 551,01€ a été constatée dans les amortissements 2022 sur des comptes non amortissables selon la délibération de 1996. Or cette constatation porte sur des exercices antérieurs, et non sur l'année 2022. Le montant de 413 551,01€ doit faire l'objet d'une reprise. Pour ce faire, ces amortissements doivent être annulés sur l'exercice 2022 par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Le tableau rectifié est en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, finances, au budget et aux achats publics, et après en avoir délibéré à la majorité (27 voix pour et 6 abstentions du groupe « Agir pour le Vésinet »), le Conseil municipal :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune, d'un montant de 21 691 433,71€ par opération d'ordre non budgétaire afin de rattraper les amortissements non réalisés,

AUTORISE le comptable public à reprendre les amortissements passés en 2022 sur exercices antérieurs pour 413 551,01€ par un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune.

DIT que l'état des numéros d'inventaire impacté est joint à la présente délibération.

1293-12 – MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur Maetz : Il s'agit d'une proposition de majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. En 2023, il n'y a plus de taxe d'habitation pour les résidences principales. Les Vésigondins n'auront plus du tout de taxe d'habitation à payer en 2023 ils ont déjà bénéficié d'un dégrèvement les années passées, en 2022 il n'y avait plus que 30% de leur taxe d'habitation, d'il y a trois ans, à payer. Il y a un plus de 60% des Vésigondins qui avaient encore un montant de taxe d'habitation à payer en 2022. Et ils n'auront plus du tout à en verser en 2023. L'exception légale c'est pour les résidences secondaires, elles vont continuer à payer une taxe d'habitation. Le Vésinet se situe dans une zone de forte tension, il y a un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements et nous pouvons bénéficier d'une disposition qui existe depuis 2017 mais que nous n'avions pas encore mise en œuvre et qui consiste à majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous proposons de majorer de 60% le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, tout comme un certain nombre de communes des Yvelines l'ont fait avant nous.
J'en ai mis une liste ici, Jouy en Josas, Orgeval, Saint Germain en Laye, Saint Cyr l'Ecole. Et je précise également qu'il y a des cas de dégrèvements pour tenir compte des cas particuliers

dans lesquels ce ne sont pas de véritables résidences secondaires. Le premier cas de dégrèvement, c'est important de rentrer dans le détail, c'est lorsque le logement dit « résidence secondaire » se situe à proximité du lieu d'activité professionnelle de la personne contrainte de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale, ils pourront ne pas être soumis à cette majoration de 60%. Deuxième cas, lorsque ce logement constituait la résidence principale avant ces personnes soient hébergées durablement dans un établissement de services de services mentionné au premier alinéa de l'article L1414 B. C'est par exemple les résidences seniors ou les EHPAD. Enfin il y a des cas particuliers autre, qui fait qu'une personne pourrait avoir une résidence secondaire pour une cause étrangère à sa volonté et auquel cas il faudra en justifier pour ne pas se voir appliquer cette majoration de 60%.

La question m'a également été posée en commission, c'est à peu près combien de recettes supplémentaires on peut attendre dans le budget, c'est à peu près 200 000 euros suite à l'adoption de cette délibération.

Monsieur Gripoix : ça y est, on y est. On vous avait prévenu, on vous avait donné quelques pistes pour éviter l'augmentation des impôts. Je rappelle qu'ils vont avoir la double peine car il va y avoir la réglementation de la taxe foncière au mois de mars. La double peine pour ces 600 foyers. Je ne comprends pas pourquoi vous nous présentez cette délibération maintenant, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas revu votre copie avec tout ce que les groupes d'opposition vous ont dit la dernière fois, pourquoi vous n'avez pas essayé de trouver de nouvelles pistes pour éviter cette augmentation ? Notre groupe propose que sur cette délibération nous fassions un vote à bulletins secrets.
Je vous remercie.

Monsieur Maetz : Pourquoi maintenant ? Parce que pour bénéficier de cette disposition dans nos recettes fiscales il faut adopter cette délibération avant le 28 février, sinon nous perdons un an. Je précise que cela concerne les résidences secondaires et nous pensons en tant que groupe majoritaire. Le Vésinet n'a pas vocation à être une ville de résidences secondaires qui soient vides la plupart du temps dans l'année. Nous préférons avoir une ville vivante avec des gens qui y habitent et qui vivent ici.

Monsieur Burg : J'ai juste une petite question. Vous avez mentionné dans votre projet de délibération qu'il y avait 604 ou 609 résidences secondaires au Vésinet. Dans les éléments statistiques du compte administratif qui a été approuvé le 30 mars dernier, il y a 200 résidences secondaires. Dans le budget approuvé en mars dernier il y a 173 résidences secondaires. Vous faites des projections peut être sur 604 résidences secondaires de 200 000 euros de rentrés. Mais je me demande si ce n'est pas l'agrégat à la fois des résidences secondaires et des logements vacants, lesquels ont un revenu fiscal complètement différent. J'aimerais bien savoir sur quoi vous vous fondez pour nous « promettre » 200 000 euros de rentrés supplémentaires via cette hausse d'impôts que nous ne sommes pas certains d'accepter.

Madame Cabossioras : C'est la première matérialisation du doigt dans l'engrenage qu'on est en train de voir arriver au Vésinet. Pour les résidences secondaires c'est que non seulement elles vont continuer à payer la taxe d'habitation qui est une mesure nationale et en plus on va augmenter les taux de 60%. Tout ça pour quoi ? 200 000 euros qui sont sûrement surévalués. Il y a trois, quatre dérogations et tout ceux qui vont mettre leurs résidences secondaires en SCI, on ne pas récolter grand-chose.
Nous sommes en train de racler les fonds de tiroir pour combler le besoin de financement de 5 millions d'euros pour la ZAC Princesse. Je le rappelle pour ceux qui n'ont pas pu être là au dernier Conseil municipal pour le DOB, nous sommes dans une situation grave en terme de finances publiques. Nous avons un besoin de financement sur la ZAC Princesse, cette année, de 5 millions d'euros. C'était un projet qui ne devait coûter que 600 000 euros à la Ville et qui était entièrement financé par l'aménageur, Grand Paris Aménagement etc.

On commence à racler les fonds de tiroirs, on augmente les tarifs des services municipaux, les alarmes avec la police municipale, le stationnement, les accueils de loisirs et les crèches, cela augmenté de 3,5%, les résidences secondaires. Malgré tout ça le trou est tellement large, il va falloir avoir recours à des augmentations d'impôts, résultat dans un mois.
Pour ces raisons, je ne suis pas favorable à mettre le doigt dans l'engrenage.

Monsieur de Chamborant : Je voudrais rajouter un point. Je rappelle que le Vésinet était une ville de villégiature, c'est devenu très anecdotique. Néanmoins, ce qu'il faut savoir c'est que sur ces logements, il n'y a pas de comptabilisation de déficit de logements sociaux sur ces logements car ce ne sont pas des résidences principales. Si on prend le chiffre, en imaginant que ce soit un potentiel de 600 résidences convertissable en résidences principales, cela veut dire que vous aggravez le déficit de logements sociaux de 200 logements. Et comme en fait, quand on construit du logement on ne fait que 40% de logements sociaux, en fait c'est globalement l'équivalent du Parc Princesse qu'il faudrait construire si tous ces logements atteignaient cette finalité qui est de les mettre en résidences principales, au-delà du caractère très immoral et au lieu de chercher à faire des économies et à avoir une gestion plus saine, je trouve que vous prenez là une très une mauvaise décision.

Madame Cabossioras : Je demande aussi le vote à bulletins secrets, sur les augmentations d'impôts chacun est face à ses responsabilités et aussi vis-à-vis des citoyens et des concitoyens.

Monsieur Grouchko : Comme l'a dit, Monsieur de Chamborant, historiquement le Vésinet était une ville de villégiature. Je crois que j'ai connu une des dernières personnes qui avait sa résidence secondaire au Vésinet, elle est morte il y a 40 ans. Je ne crois pas qu'aujourd'hui, à part des cas totalement anecdotiques, il y ait de véritables résidences secondaires. Ce sont probablement des expatriés qui ont laissé leur logement, qui l'ont loué en meublés. Vous citiez un certain nombre d'exonérations Monsieur Maetz, je pourrais vous en citer un certain nombre d'autres. Car nous avons le don en France de créer des usines à gaz fiscales et là on en a créé une monstrueuse.
Probablement beaucoup des maisons que vous considérez comme secondaires rentrent dans ces différentes cases, les véritables résidences secondaires si on était une ville touristique, balnéaire, je ne pense pas qu'on en ait ou alors de façon totalement anecdotique. Votre remarque sur on veut que ce soit une ville active n'a vraiment absolument aucun sens par rapport à ça. Il y a toujours quelques hurluberlus comme celui qui a la maison rue Jean Mermoz depuis 30 ans ou 40 ans. Je pense que un ou deux suffisent.

Encore une fois, qu'est-ce qu'on fait ? Sous un prétexte totalement fallacieux, totalement dogmatique, d'ailleurs pourquoi les gens qui auraient des résidences secondaires devraient être taxées ? On rentre dans des débats politiques vraiment nauséeux. On veut faire une hausse d'impôts et comme l'a dit Madame Cabossioras et Monsieur Gripoix avant elle, le sujet, ce qu'on attend de vous, Monsieur le Maire, c'est que vous nous montriez que vous êtes capable de faire des économies et pas de jeter l'argent par les fenêtres comme vous faites depuis 3 ans. La maison médicale a été citée et le parc Princesse a été rappelé à l'instant. On a des millions d'euros qui partent, qui sont brûles, jetés par les fenêtres. On aimerait vraiment vous voir à l'œuvre pour régler ça et non pas aller comme faire les poches, différentes expressions ont été utilisés.

Je trouve que c'est très mal venu, très très mal venu et encore plus mal venu alors qu'aucune mesure d'économie n'est proposée. Peut-être que cela nous aurait fait perdre un an de le passer avant le mois de février mais je pense que cela aurait été extrêmement profitable pour la transparence et parce qu'on attend tous, élus présents dans cette salle, spectateurs et vésigondins ; de voir que vous êtes capable de relever le défi, de tourner la barre, pour que nous ne sombrions pas comme on l'a fait il y a quelques années, financièrement.

Nous sommes fondamentalement opposés à cette mesure, et comme on l'a évoqué la dernière fois, comme je vous l'ai évoqué, je pense que l'on rentre dans des choses qui sont extrêmement personnelles, qui engagent très fortement les responsabilités de chacun.
Comme les deux autres groupes nous demanderons le vote à bulletins secrets pour que chacun puisse s'exprimer loin de la pression de son groupe et de ses voisins.

Monsieur Gluck : Je rappellerais que ce chiffre de 60% que je vous avais évoqué, vient en sus de ce que l'Etat donnait à toutes les collectivités territoriales, à savoir l'augmentation des bases fiscales de 7,1%. En fait, ces résidences secondaires aujourd'hui c'est une vraie augmentation de quelques 72% que vous allez imposer à nos compatriotes vésigondins.

Madame Delpeuch : Juste, Monsieur Grouchko, permettez-moi d'être un peu perdue par rapport à votre discours. En début de Conseil municipal on a proposé une économie que vous refusez. Vous nous dites qu'il faut des propositions, chaque fois qu'on propose quelque chose, par exemple on vous propose de ne plus faire les films vous votez contre. C'est complètement illogique votre discours et vos remarques.

Monsieur Grouchko : Je pense, Madame Delpeuch, que je n'a pas du bien m'exprimer ou peut être que vous n'avez pas écouté ou compris. Je vais donc répéter doucement. J'ai proposé que nous refassions comme nous l'avions fait précédemment, c'est-à-dire, filmé avec les moyens de la ville qui coûte 0, d'accord. 0 c'est 0.

Madame Delpeuch : 0 ce n'est pas possible. On paye des agents.

Monsieur Grouchko : Il n'y a pas besoin d'agent qui doit rester debout derrière l'appareil toute la soirée, une fois qu'il est lancé cela marche tout seul. Ça a été comme ça pendant des mois et des mois ou des années, pendant très longtemps.
D'autre part et puisque vous avez mis ça sur le tapis, je pense qu'on s'engage dans une mauvaise voie, car il y a un précédent qui s'est passé à Saint Germain à une époque où il y a eu de gros problèmes financiers dans un des syndicats intercommunaux. Vous apprendrez et vous pourrez aller regarder, qu'en fait les participants peuvent diffuser la vidéo eux-mêmes donc si vous voulez, peut être que vous souhaiteriez qu'on le fasse nous-même. Dans ce syndicat en question, des personnes, des élus, l'ont fait donc voyez ce n'est pas quelque chose de nouveau. Je ne sais pas très bien, encore une fois, vous remettez ça. Honnêtement je ne comprends pas pourquoi on a ce débat.

Monsieur le Maire : Je me suis déjà exprimé sur le sujet, je comprends, je propose que Monsieur Maetz réponde aux différentes questions qui ont été posées.

Monsieur Maetz : Par rapport à notre calcul, nous recevons chaque année du Trésor Public, les bases fiscales sur lesquelles s'appuient les différents taux donc pour calculer 200 000 euros on ne prend pas le nombre de logements on peut la somme des bases fiscales pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A cette base on applique le taux, il est inchangé depuis plusieurs années à 12,03%, c'est le taux communal et c'est uniquement sur ce taux que s'applique la surcote de 60%. C'est une simple multiplication. On prend la base fiscale et on y applique le taux plus la surcote et on arrive à un peu moins de 200 000 euros, voilà pour le calcul.

Ensuite, vous nous accusez d'idéologie. Quand on regarde les villes qui ont déjà fait cela, je ne pense pas que ce soit des villes à tendance France Insoumise ou autre, nos voisins les plus proches c'est Saint Germain en Laye, ils ont voté ça en 2019, je ne pense pas qu'on puisse les taxer d'anti-riches, je ne sais pas ce que vous voulez sous-entendre.

Vous dites, Madame Cabossioras que l'on va pouvoir transformer ces résidences via une SCI mais étant donné que les droits de notaire à payer pour une transformation en SCI, je pense

qu'il va falloir pas mal d'années de taxe d'habitation pour amortir ces coups-là. Je ne pense pas que ce soit une voie financièrement intéressante d'aller en SCI juste pour éviter de payer cette taxe d'habitation.

Après, vous mélangez plein de choses évidemment, réévaluation des droits qu'on fait payer, bienvenue dans le monde de l'inflation, on n'avait plus d'inflation pendant des années, on pouvait se contenter de reconduire le même tarif d'une année sur l'autre sans trop y perdre mais maintenant c'est terminé. On voit aujourd'hui que l'on a plusieurs années qui se suivent avec des 6 ou 7% d'inflation. On ne peut plus laisser les tarifs inchangés. Nous, nous payons plus cher les prestations et du coup on est obligé d'également augmenter les tarifs municipaux, c'est une saine gestion. Et puis les économies j'en ai déjà parlé, on en reparlera la prochaine fois, nous en faisons. J'ai montré la baisse continue depuis 2019 du compte de dépenses des services et cela continuera à part évidemment les fluides, l'électricité et le gaz mais là nous ne pouvons pas faire grand-chose sur cette hausse.

Monsieur le Maire : On a un tiers du conseil minimum qui demande un vote à bulletins secrets donc sur cette délibération nous allons voter à bulletins secrets. L'urne est là.
Si vous êtes pour la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vous mettez « pour », si vous êtes contre, vous mettez « contre » ou vous pouvez vous abstenir.
Je vais vous appeler comme d'habitude et n'oubliez pas de venir voter quand vous avez le pouvoir de quelqu'un. On peut avoir deux scrutateurs, un de la majorité et un de l'opposition si vous le souhaitez.

Délibération :

Monsieur Ludovic MAETZ explique au Conseil municipal que dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code des impôts, le Conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis de ce même Code, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
Le produit de la majoration est versé à la commune l'ayant instituée.

Bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

- Pour le logement situé à proximité du lieu d'activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du Code général des impôts (Ex : EHPAD), les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Ces dégrèvements sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce sont, en 2022, 604 habitations qui sont susceptibles d'une majoration de taxe d'habitation.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à la demande des groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre Ville » et « Le Vésinet pour vous » représentant au moins un tiers des membres présents, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, finances, au budget et aux achats publics, les conseillers municipaux ont été appelé à se prononcer au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 20 voix pour
- 13 voix contre

En conséquence et après annonce des résultats du dépouillement, le Conseil municipal :

ADOPTE de majorer de 60% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1293-13 – REVALORISATION CONVENTIONNELLE DE LA REDEVANCE ANNUELLE VERSEE PAR LE DELEGATAIRE ET DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES MARCHES

Monsieur le Maire : C'est la revalorisation des redevances annuelles versées par le délégataire et le tarif de droits de places des marchés.

Je rappelle c'est révisé chaque année. En 2021 il y a eu une révision de 3,26%, il y en a pas eu en 2022 car il y a eu un changement de délégataire. En 2023 il y a une augmentation de 5,84%. C'est appliqué par le délégation de service public.
Par la même occasion cela augmente la redevance qui est versée à la Ville, elle augmente de 2737 euros pour passer à 49 607,78 euros pour être précis.

C'est en fonction du linéaire, c'est par tranche de 2 mètres et puis cela change en fonction du lieu, des quatre marchés entre le Centre, République, Charmettes et Princesse.

Ensuite il y a un autre point qui va être une obligation et qui est en phase de test au Vésinet, c'est la taxe sur les biodéchets. Cette taxe est fixe mais elle est limitée dans une période de transition ou d'expérimentation. Elle est de 4,90 euros HT par commerçant, elle ne s'appliquera que le week-end, cela concerne le marché du Centre, le samedi, le marché République, le dimanche. Il n'y aura pas cette taxe, pour l'instant pour le marché Charmettes, économiquement ce ne serait pas intéressant, ni pour le marché Princesse.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville du Vésinet prévoit, en son article 35, que les droits de place ainsi que la redevance versée par le délégataire soient revalorisés annuellement par l'application de la formule prévue au contrat. Toutefois, conformement à l'article 34.1, le Conseil municipal doit l'acter en délibérant sur ce point.

Après la dernière revalorisation de 3,26 %, entrée en vigueur le 1er janvier 2021, Il convient aujourd'hui d'appliquer la formule contractuelle et acter les nouveaux tarifs pour l'année 2023.

En conséquence, les tarifs des droits de place, la redevance d'animation et la redevance versée par le délégataire seraient donc revalorisés de **5,84 %** à compter du 1er janvier 2023, comme ci-dessous :

Droits de place et redevance d'animation :

Place(s) couverte(s) (de 2 mètres de façade, pour une profondeur maximale de 2 mètres)	Centre		République		Charmettes		Princesse	
	2021	2023	2021	2023	2021	2023	2022	2023
	Hors taxes							
La première	6,58 €	6,96 €	5,06 €	5,36 €	3,89 €	4,12 €	3,89 €	4,12 €
La deuxième	6,95 €	7,36 €	5,35 €	5,66 €	4,19 €	4,43 €	4,19 €	4,43 €
La troisième	7,35 €	7,78 €	5,66 €	5,99 €	4,48 €	4,74 €	4,48 €	4,74 €
Les suivantes	7,71 €	8,16 €	5,93 €	6,28 €	4,75 €	5,03 €	4,75 €	5,03 €

	Centre		République Charmettes		Princesse	
	2021	2023	2021	2023	2022	2023
	Hors taxes					
place découverte, mètre linaire	2,15 €	2,28 €	1,67 €	1,77 €	1,67 €	1,77 €
place encoignure ou passage	2,37 €	2,51 €	1,81 €	1,92 €	1,81 €	1,92 €
Supplément non abonné par ml	0,61 €	0,65 €	0,48 €	0,51 €	0,48 €	0,51 €
Droits de déchargement par véhicule ou remorque	2,37 €	2,51 €	1,81 €	1,92 €	1,81 €	1,92 €

	Centre	République	Princesse

			Charmettes			
	2021	2023	2021	2023	2022	2023
	Hors taxes					
Redevance anin. Par commerçant abonné ou non	2,43 €	2,57 €	2,43 €	2,57 €	2,43 €	2,57 €

Redevance du délégataire :

La redevance annuelle d'occupation, versée par le délégataire à la commune, est également actualisable selon la formule de révision susmentionnée, soit 5,84 %, passant ainsi de 46 870,54 € pour l'année 2021 à 49 607,78 € pour l'année 2023.

Taxe sur les biodéchets :

Conformément à l'article 20 de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville du Vésinet, serait fixée la taxe sur les biodéchets à hauteur d'un coût unique de 4,90 € H.T par commerçant, par tenue du week-end, selon le barème annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

REVALORISE les tarifs des droits de place des marchés du Vésinet de 5,84 %,

REVALORISE la redevance d'animation au tarif forfaitaire de 2,57 € H.T par commerçant et par séance,

ADOPTE la taxe sur les biodéchets à hauteur du coût unique de 4,90 € H.T par commerçant, par tenue du week-end,

ADOPTE en conséquence les barèmes figurant aux tableaux ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,

ACTUALISE la redevance annuelle d'occupation versée par le délégataire de 5,84 %, portant son montant à 49 607,78 € pour l'année 2023.

1293-14 – CONVENTION FINANCIERE POUR LE TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LA VILLE DE BOUGIVAL

Monsieur le Maire : C'est une personne qui était précédemment à Bougival a rejoint les effectifs de la mairie, cette personne avait un compte épargne temps qui est transféré et qui doit donc nous être payé par la Ville de Bougival, à hauteur de 135 euros par jour et comme il

y a 52 jours sur le compte épargne temps, Bougival doit verser au Vésinet la somme de 7 020 euros.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Au sein de la Ville du Vésinet, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par délibérations des 6 décembre 2001 et 22 novembre 2012.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la Ville du Vésinet peut être amenée à reprendre tout ou partie de leur compte épargne temps (CET) ouvert et alimenté auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la Ville du Vésinet, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Epargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre une compensation financière liée à l'arrivée d'un agent dont le CET a été transféré.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 susvisé et fixant les montants forfaitaires applicables par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, soit :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

La convention financière avec la Ville de Bougival, basée sur ce montant forfaitaire, tend à compenser la reprise d'un CET dans le cadre de l'arrivée d'un agent titulaire qui mute depuis la Ville de Bougival.
S'agissant d'un agent relevant de la catégorie A, le montant forfaitaire de 135 € par jour sur le CET a été appliqué.
Le solde de cet agent étant de 52 jours, la compensation financière qui doit être versée à la Ville du Vésinet s'élève à 7020 euros.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière, convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré la majorité (27 voix pour et 6 abstentions du groupe « Agir pour le Vésinet »), le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de convention financière présentée par la Ville de Bougival.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents et pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1293-15 – RECONDUCTION PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

Monsieur le Maire : Nous utilisons le CIG pour les interventions, si nécessaire, d'un psychologue du travail. Nous reconduisons le protocole d'intervention. Il faut savoir que c'est un prix à la prestation, il est utilisé si besoin, il y a eu 3 interventions en 2022 et cela a coûté à la Ville 860 euros.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le psychologue du travail intervient dans le cadre d'un soutien aux collectivités et aux agents sur des actions concrètes et ponctuelles d'amélioration des conditions de travail et dans l'intérêt du bien-être au travail. Il est le psychologue des individus dans leur milieu de travail.

Quelle que soit la taille de la collectivité, le psychologue du travail est un référent en matière d'écoute et de conseils. Il est à la disposition des agents, des responsables hiérarchiques et de la direction. Il identifie les problèmes individuels, et propose des solutions pour y remédier.

Pouvoir faire appel à un psychologue du travail est indispensable pour faire face à certaines problématiques rencontrées par les agents, les responsables hiérarchiques ainsi que la direction générale dans le cadre du travail et aider aussi la direction.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dispose, dans ses effectifs, de psychologues du travail pouvant intervenir au sein des collectivités affiliées à la demande de la collectivité ou suite à une demande d'intervention du médecin de prévention.

Les missions du psychologue du travail mis à disposition par le CIG sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Conditions financières :

La collectivité s'acquittera pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée à :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 160 €
- Pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314€
- Pour la journée entière : 628€

Le tarif est susceptible d'être réajusté annuellement par le CIG.

La mise à disposition du psychologue du travail du CIG est subordonnée à la signature d'un protocole d'intervention pour une durée de trois ans. Il s'agit en l'espèce de reconduire le précédent protocole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion ledit protocole d'intervention, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents qui s'y rattachent et notamment ses avenants.

1293-16 – RECONDUCTION CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

Monsieur le Maire : Il s'agit de prestations facturées à l'unité, mais il y a beaucoup plus de présence. Le montant total pour la Ville en 2022 a été de 23 000 euros.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) assure dans le cadre de ses compétences des missions de médecine préventive.

Missions de médecine préventive :

- Surveillance médicale des agents : embauche, changement de poste, visite de reprises, examen médical périodique au minimum tous les deux ans ou dans cet intervalle à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant, vaccination des agents dans le cadre de leur service professionnel, surveillance particulière pour les agents exposés à des risques accrus en raison de leur état de santé, ou occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux.
- Actions sur le milieu du travail (correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité) : visite de locaux, conseils pour l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, hygiène générale des locaux de service, adaptation des postes, protection des agents, proposition sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, participation aux réunions des Comités sociaux territoriaux (sa formation spécialisée hygiène et sécurité au travail), rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale et au Comité social territorial, collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Conditions d'exercice des missions de médecine préventive et organisation des visites médicales :

- Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.
  Le médecin du CIG est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
  La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.
  La collectivité s'engage à fournir des locaux d'accueil pour la visite médicale aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité.
  Les vacations du médecin sont programmées à la demande de la collectivité et s'effectuent en mairie de 8h30 à 12h 30 et de 13h30 à 17h30 tous les jours ouvrables de la semaine, toutes les 20 minutes sur convocation non nominative fournie par le CIG et transmise à la collectivité adhérente.

- Les actions en milieu du travail sont déterminées avec le CIG et la collectivité.

  Dans le cadre de ses missions en milieu du travail le médecin doit avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'à différents postes de travail.

Conditions financières :

Vacation du médecin	62 €
Actions en milieu du travail	62 €

L'intervention du service de médecine préventive du CIG est subordonnée à la signature d'une convention convenue pour une durée de trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents qui s'y rattachent et notamment ses avenants.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2023/01– 03/01/2023	REVISION DE LA CONVENTION DE MANDAT CONFIE A LA SOCIETE FRESHMILE POUR LA PERCEPTION DES RECETTES PROVENANT DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Il a été décidé

De modifier la convention de mandat selon le document joint en annexe, afin de prévoir un tarif « énergie + temps », selon une formule « 0,40€/KWh + 0,025€/min » (TTC) lors des sessions de charge des véhicules électriques.

De préciser que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de leur mise en place par le prestataire (mise en place dans un délai d'un mois).

2023/02– 24/01/2023	CONTRAT D'EXPOSITION AU FORUM DU LUNDI 30 JANVIER AU VENDREDI 3 FEVRIER 2023 « MARK JOHN MILLAN »

Il a été décidé

De conclure un contrat d'exposition à titre gratuit entre la ville du Vésinet et l'artiste « Mark John Millan »

De dire que l'exposition se tiendra du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023, au FORUM – 3 avenue des Pages – 78110 LE VÉSINET,

De dire que durant la présente exposition, l'artiste organisera un vernissage et des permanences pour le public,

2023/03 – 24/01/2023	CONTRAT D'EXPOSITION AU FORUM DU LUNDI 6 FEVRIER AU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 « CATHERINE CHESNEAU »

Il a été décidé

De conclure un contrat d'exposition à titre gratuit entre la ville du Vésinet et l'artiste « Catherine CHESNEAU »,

De dire que l'exposition se tiendra du lundi 6 février au vendredi 10 février 2023, au FORUM – 3 avenue des Pages – 78110 LE VÉSINET,

De dire que durant la présente exposition, l'artiste organisera un vernissage et des permanences pour le public,

2023/04 – 24/01/2023	CONTRAT D'EXPOSITION AU FORUM DU LUNDI 13 FEVRIER AU VENDREDI 17 FEVRIER 2023 « VIRGINIE DESMEULES-LAMOUR »

Il a été décidé

De conclure un contrat d'exposition à titre gratuit entre la ville du Vésinet et l'artiste « Virginie DESMEULLES-LAMOUR »,

De dire que l'exposition se tiendra du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023, au FORUM – 3 avenue des Pages – 78110 LE VÉSINET,

De dire que durant la présente exposition, l'artiste organisera un vernissage et des permanences pour le public,

2023/05– 09/01/2023	MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il a été décidé

D'appliquer le tarif « PAI » (tarif panier repas) à l'ensemble des élèves accueillis dans les écoles au moment des repas et apportant leur panier repas les jours concernés par l'absence de livraison des repas par le prestataire désigné,

D'appliquer le tarif « PAI » (tarif panier repas) pour les enfants accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires en journée ou demi-journée les jours concernés par l'absence de livraison des repas par le prestataire désigné,

2023/06 – 24/01/2023	REPARATION ACCORDEE A MONSIEUR ANTONY GUEGAN DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Il a été décidé :

D'indemniser Monsieur GUEGAN à hauteur de cinq-cents euros (500 euros) au titre des dommages et intérêts accordés par décision de justice.

De signer tous les actes afférents.

Monsieur Gripoix : Je voudrais juste avoir un peu plus de précisions sur la dernière décision. Pourrait-on avoir la décision de justice ? Je voudrais savoir ce qu'était cette affaire.

Monsieur le Maire : On vous apportera les précisions. C'est un policier municipal, c'est dans le cadre d'une intervention de la police municipale. Je n'ai pas tout le détail sur le sujet, je n'ai pas trop creusé car c'est 500 euros. On vous donnera la précision si vous le souhaitez.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous avons eu pas mal de demandes. Une demande Monsieur Burg sur les indemnités des élus, vous l'avez déposé sur table, donc c'est fait. On a une demande Monsieur Gripoix sur les statistiques des crimes et délits pour le deuxième semestre 2022, ça a du être transmis aussi. On a une demande de Monsieur Gluck qui n'est pas encore traitée, sur la demande du bail sur la crèche Princesse, que j'ai, donc je transmettre ça. Ensuite une triple demande de Monsieur de Chamborant, une sur les navettes électriques, je vais vous l'envoyer, c'est prêt.

Monsieur de Chamborant : Je pense que pour la bonne règle il faudrait que les demandes soient posées en Conseil municipal. Car pour l'instant vous dites qu'il y a eu des demandes d'un tel ou d'un tel, c'est très bien, mais il faudrait que les demandes soient posées en Conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est ce que je fais là.

Monsieur de Chamborant : Non vous exposez que vous avez eu des demandes.

Monsieur le Maire : J'ai dit qu'après j'allais transmettre à tout le monde.

Monsieur de Chamborant : D'accord, ensuite nous pourrons poser nos questions ?

Monsieur le Maire : Un deuxième sur une anomalie de la barrière des Ibis, qui doit être, à cette heure-ci, si ce n'est pas aujourd'hui ce serait fait demain, réparée. Un point sur les classes découvertes qui est aussi traité mais pas encore communiqué. Et puis des demandes de Madame Nanoux sur le DTA, c'est-à-dire l'amiante pour trois bâtiments dans notre patrimoine bâti, et sur l'évaluation des risques professionnels et puis aussi sur la navette.

Monsieur de Chamborant : Si vous voulez bien, je souhaiterais poser formellement mes questions au Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Mais je vous en prie, posez là.

Monsieur de Chamborant : Je vous ai écrit pour vous dire qu'on constatait au quotidien des navettes électriques qui circulent depuis quelques mois dans le Vésinet et qui sont désespérément vides alors qu'elles sont réclamées depuis de nombreuses années par les vésigondins. Nous nous interrogerons sur les causes de cet échec et l'implication en cause des élus en charge de ce dossier depuis 2020. Il semble que des modifications sur le fonctionnement soient envisagées, nous souhaiterions les connaitre et nous assurer que les Vésigondins et les associations locales sont bien consultées sur ce dossier.
Pourriez-vous également nous communiquer un calendrier sur la mise en œuvre de ces modifications ? Enfin, aurons nous le temps de tester ces adaptations avant la fin de la période d'essai de cette navette ?

Monsieur le Maire : Oui on a tenu compte des différentes remontées, je vous rappelle c'est une expérimentation qui est lancée par la communauté d'agglomération avec Ile de France Mobilités et une participation de la Ville. Les navettes ne sont pas suffisamment remplies aujourd'hui, il y a eu des modifications de parcours, dans les deux sens, des points de dépose additionnels. Tout cela vous sera communiqué, je l'ai eu aujourd'hui donc je n'ai pas eu temps. Le calendrier ne dépend pas exclusivement de nous, c'est KEOLIS qui va le mettre en œuvre. Tout est acté pour l'instant.

Monsieur de Chamborant : Sur la barrière des Ibis, depuis deux mois, un gond de la barrière qui ferme le parc des Ibis au bout de l'avenue Kleber, est cassé. J'avais constaté qu'aucune disposition n'avait été prise quand je vous ai écrit, pour sécuriser les abords de cette barrière. La barrière ne tenait plus que par un gond, ce qui était dangereux, il n'y avait pas de dispositions qui étaient prises afin d'éviter que celle-ci tombe sur un enfant ou un adulte. E rappelant qu'en cas d'accident, la responsabilité, la vôtre Monsieur le Maire et celle de la Ville, seraient engagées. Je vous demandais si vous pouviez sécuriser les abords cette barrière donc je suis passé ce soir avant le Conseil et j'ai pu constater qu'effectivement cela avait été sécurisé, c'est une bonne chose.

Ensuite je vous rappelais que ces barrières disposées autour des Ibis rappellent par le design, la présence de l'ancien champ de courses du Vésinet, elles ont donc un caractère historique. On constate que toutes les barrières autour du parc des Ibis sont en bien mauvais état, la question est de savoir quand est ce que cette barrière cassée sera réparée mais également que vous nous indiquiez si vous comptiez réaliser les travaux de l'entretien nécessaire pour préserver cette part du patrimoine historique, autrement dit, pour les autres barrières.

Monsieur le Maire : La réponse est oui.

Monsieur de Chamborant : Très bien. A court terme, c'est au projet budget ?

Monsieur le Maire : Cela a été réparé, maintenant c'est clair.

Monsieur de Chamborant : Il y a une application de la Ville qui permet de prendre une photo de ce qui dysfonctionne et de l'envoyer. La photo de la barrière cassée je l'avais envoyée au mois de décembre, sur l'application du Vésinet. J'ai eu une réponse m'indiquant que ma demande était en cours de traitement mais manifestement rien n'avait été fait.

Monsieur le Maire : Dès que nous avons eu cette demande, nous avons alerté les services techniques, qui n'ont pas non plus que ça à faire mais qui ont fait cela en priorité et cela a été réparé.
Sur le deuxième point, on va voir le travail qu'il y a à faire sur les barrières avec une option qui est de les remplacer par des barrières en bois, c'est une suggestion des services techniques. Un devis est demandé pour voir si on peut avoir quelque chose qui soit plus en liaison avec l'historique de ce lieu avec des barrières qui soient en bois plutôt qu'en métal.

Monsieur de Chamborant : Très bien. Ma dernière question concernait les classes découvertes. Plusieurs écoles en particulier l'élémentaire des Merlettes et de Princesse ont prévu d'organiser des classes découvertes. Les écoles sont actuellement dans l'attente d'un retour de la mairie afin de connaitre les montants des aides financières qui leur seront accordées. Certaines familles n'ont pas les moyens de financer intégralement ces séjours, d'autres ont plusieurs enfants concernés par ces classes découvertes cette année. L'organisation de classes découvertes nécessite de l'anticipation pour réserver les séjours et sans les aides de la mairie ces classes découvertes ne pourraient pas être maintenues.

Pour le budget de fonctionnement, la Ville ayant la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente je vous demandais si vous pouviez nous assurer que la Ville subventionnera bien les dépenses des classes découvertes pour l'année 2023. Et si oui, si vous pouviez nous indiquer si les montants des subventions seront bien identiques à ceux de l'année précédente ou, à défaut nous indiquer le montant de la subvention prévue par l'ALF par élève et par classe.

Enfin, si vous pouviez prendre un engagement écrit auprès des écoles pour qu'elles puissent s'organiser.

Monsieur le Maire : Oui à la question un, oui à la question deux, oui à la question trois. Nous allons matérialiser tout cela prochainement, je ne m'engage que pour l'année scolaire en cours, c'est quelque chose sur lequel on doit se pencher, on en discutera en commission. Quel que soit le revenu de la famille, le montant est fixe et est ce qu'il serait pas plus intelligent de mettre une sorte de quotient familial sur le sujet, cela peut être une solution. Mais l'année scolaire 2023 étant lancée, la participation sera bien maintenue de 50 euros par enfant, c'est acté et on a eu une demande aussi parce qu'il y avait une urgence pour Princesse.

Madame Roman : Quand vous dites qu'il y a plusieurs écoles, il y a juste Princesse et Merlettes qui ont fait des demandes. Vous dites « dont », ce n'est pas « dont ».

Monsieur de Chamborant : C'est celles dont j'avais connaissance.

Madame Roman : Ce sont les seules.

Monsieur de Chamborant : Dans le doute j'ai pris une précaution oratoire. Je ne connais pas la situation des autres écoles hormis Pallu que je connais bien.

Madame Roman : Hormis les 50 euros par enfant, ce qui reste à peaufiner c'est la participation sur Princesse qui elle, demande beaucoup plus.

Madame Cabossioras : J'ai deux points divers.
Le premier est un point d'information. Le deuxième est sur la résidence Sully.

Le premier c'est un point d'étape sur la modification du PLU sur l'îlot des courses. L'année dernière le PLU avait été modifié pour permettre la construction de cet immeuble entièrement de logements sociaux par I3F. L'ancienne ... d'opposition avait déposé un recours devant le Tribunal administratif pour invalider cette modification du PLU pour diverses raisons, certaines de procédures et la principale raison de fond c'est que la logique du PLU était inversée, on passait d'une logique où le PLU autorisait de construire sur 40% d'une parcelle et donc 60% de la parcelle était plantée, avec de la verdure. Et là on inversait la logique, on autorisait la construction sur la majorité de la parcelle et la portion paysagère était réduite à 40%. Ce recours a été entièrement rédigé de manière totalement bénévole par Bertrand Burg qui est spécialiste en droit de l'urbanisme qui a rédigé non seulement un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire qui a été rejeté, mais également le recours contentieux qui fait plus d'une trentaine de pages et qui normalement, coûte environ 5 000 euros. Cela on l'a fait pour les vésigondins, pour défendre notre environnement paysager, pour protéger le PLU qui a mis dans le marbre l'architecture paysagère du Vésinet. La semaine dernière a eu lieu, l'audience avec les premières conclusions du rapporteur public qui vont dans notre sens.
Bertrand va détailler tout cela, ces conclusions sont très positives car cela montre aux habitants que nous ne sommes pas dans la fatalité.
Tout ce que la majorité est en train de faire, les permis de construire à tout va, les logements sociaux, les bailleurs sociaux, toute la bétonnisation du Vésinet, tout le monde s'en lamente.

Monsieur le Maire : Madame Cabossioras, quelle est la question ? Nous sommes dans les questions diverses.

Madame Cabossioras : C'est un point d'information. Tout cela n'est pas une fatalité et c'est extrêmement positif. Je mentionne que cela peut donner de l'espoir à d'autres personnes qui sont les riverains du centre-ville qui se sont constitués sous forme d'association, l'association « Les riverains du centre-ville du Vésinet » et qui ont également déposé un recours contentieux contre le projet immobilier sur la maison de la presse qui prévoit un immeuble d'une très grande envergure qui sature la capacité du PLU. Je pense que cela donnera espoir et j'espère que ce message est un message d'espoir pour l'ensemble des participants à cette réunion et l'ensemble des vésigondins. Je laisse la parole à Monsieur Burg qui vous expliquera tout cela.

Monsieur le Maire : Une question diverse ce n'est pas une tribune.

Madame Cabossioras : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : On répondra avec précision sur le sujet, bien entendu on connait bien le sujet. Nous n'avons pas encore reçu le jugement et deuxièmement c'est un vice de forme, dès qu'on aura le jugement on répondra avec un peu plus de précisions et on prendra les dispositions qui vont bien sur ce sujet.

Monsieur Burg : Merci Monsieur le Maire, j'avais deux points divers à aborder et celui-ci en faisant partie. Je remercie Stéphanie de ce qu'elle a pu dire. J'ai été très content, peut-être même fier d'ailleurs, de réaliser cette action qui a été une action unitaire avec l'ensemble de l'opposition, avec des habitants, et que nous avions commencé dans le cadre d'un recours gracieux également avec les associations. Le fait que nous étions autant rassembler autour d'une certaine image du Vésinet finalement, me réchauffe le cœur.

La deuxième chose est que l'un des motifs pour lequel le rapporteur public, qui est un magistrat qui n'a pas la formation de jugement mais dont l'avis est suivi dans 95% des cas par le tribunal administratif. Très concrètement, on est entre nous, on n'est pas filmé,

Monsieur le Maire : Tout est enregistré.

Monsieur Burg : Vous avez, avant l'audience devant le tribunal administratif, des séances d'instruction où le magistrat de la formation de jugement et rapporteur public se réunissent, échangent ce qu'ils ont à échanger sur le dossier. Le rapporteur public donne déjà dans un huit clos une forme d'avis et ensuite il développe ses conclusions en audience ; Lorsqu'il développe ses conclusions dans 95% des cas la messe est dite. L'avis du rapporteur public, je serai très étonné que le jugement soit substantiellement différent de ce qui nous a été dit.

Monsieur le Maire : On ne peut pas préjuger du jugement quand même. Il n'est pas rendu.

Monsieur Burg : Il le sera dans deux semaines.

Monsieur le Maire : Vous êtes un juriste ?

Monsieur Burg : Je suis un juriste. Dans 95% des cas l'avis du rapporteur public ...
L'espoir fait vivre, Monsieur le Maire. J'observe d'ailleurs qu'un des motifs retenus est celui qui a été soulevé par le Préfet dans sa lettre du 6 juillet 2021.
La Ville n'aurait pas fait preuve d'entêtement sur ce sujet, le dossier n'aurait jamais existé.

Monsieur le Maire : Je suis ravi que vous soyez fier mais est ce que vous pouvez poser la question ?

Monsieur Burg : Ecoutez c'est très simple. Ce dossier m'apparait quand même assez mal parti. Parce que, par ailleurs, il y a également un recours contre le permis de construire par un riverain et il est peu probable que cet immeuble voit le jour dans l'année qui vient, voir dans les deux ans qui viennent, compte tenu des délais de jugement. Ne serait-il pas pertinent, dans ces circonstances de revoir ce projet, d'essayez d'en faire quelque chose qui soit un peu plus adapté au secteur, un peu plus harmonieux et de l'inclure enfin dans les réflexions sur le périmètre d'études, ce que Madame Vicq-Appas a toujours refusé de faire jusqu'à présent, ce dossier montre combien l'entêtement peut nuire à un dossier. Finalement sur ce dossier on vient de perdre 18 mois. Sur le premier point j'attends une réponse mais si vous voulez je fais le deuxième point tout de suite.

Monsieur le Maire : Mais la réponse elle sera après le jugement et vous savez très bien qu'il ne peut en être autrement.

Monsieur Burg : Gouverner c'est prévoir. Qu'avez-vous prévu Madame Vicq-Appas ?

Madame Vicq-Appas : [*Propos inaudible hors micro*].

Monsieur Burg : Bien, merci Madame Vicq-Appas.
Je voudrais apporter une information au Conseil. C'est une communication de l'Etat qui date de la semaine dernière, le 27 janvier et la nouvelle a été rendue publique le 30 janvier moi je l'ai appris le 31 janvier. La création d'un « fonds vert » abondé par l'Etat à hauteur de 2 milliards et abondé par la Banque des Territoires à hauteur de 1,2 millions d'euros.
Ce « fonds vert » a pour destination d'aider les collectivités locales à améliorer leurs performances écologiques, énergétiques. Il y a treize régimes d'aides différents. Sur ces treize régimes d'aides différents, il y en au moins trois, qui pourraient concerner la Ville du Vésinet. Il y en a un sur la rénovation de l'éclairage public, pour lequel les systèmes d'éclairage de vieux de plus de 25 ans sont éligibles, il permet également de financer des renouvellements voir des achats de LED à conditions qu'elles correspondent à des caractéristiques techniques extrêmement précises. Donc il serait intéressant que vous puissiez confronter les données techniques des LED qui sont prévues avec celles éligibles à ces aides.
Ensuite, deuxième régime d'aide, c'est mettre en ordre la rénovation énergétique, cela concerne Madame Lonardi. Seraient éligibles à la fois des études et des travaux de rénovation énergétique à conditions que cela correspondent à certaines caractéristiques.

Et enfin le troisième régime d'aides c'est un régime d'aide qui s'appelle « mettre la nature dans la Ville ». Au Vésinet nous avons déjà la nature dans la ville mais ce régime d'aides permettrait d'avoir les financements pour nos rivières et pour d'autres travaux ou pour l'amélioration des espaces verts.
Il me semblait important d'apporter cette information au Conseil et j'espère que vous la transmettrez au prestataire qui est chargé d'aller collecter nos subventions parce que là nous avons au moins trois sujets sur lesquels des subventions pourraient être obtenues à condition de faire les bons dossiers au bon moment et avec les bonnes prescriptions techniques.

Monsieur le Maire : A la fois je vous remercie mais surtout je vous rassure. Grâce à notre conseillère municipale, Yaël Braun-Pivet, on était parfaitement au courant de ces fonds verts, nous sommes en train de travailler dessus pour demander les subventions auxquelles la Ville peut prétendre sur ce sujet. C'est extrêmement important si on peut arriver à avoir une subvention dans l'un de ces trois domaines, il y en a même un quatrième. C'est bien pris en compte et nous sommes dessus.

Monsieur Maetz : Je suis en discussion avec notre cabinet sur ce sujet et que j'ai encore une réunion avec lui vendredi pour avance. Nous sommes dessus.

Monsieur Burg : Me voilà presque rassuré. Pour être tout à fait rassuré, je pense qu'il serait souhaitable que lors de la discussion du budget, les travaux éligibles à ces subventions ne soient pas inscrits au budget mais fassent l'objet, lorsque nous aurons la notification d'une subvention, de décision modificative.

Monsieur le Maire : C'est exactement notre politique. Je pense que c'est une saine gestion.

Madame Cabossioras : J'ai une petite question sur la résidence Sully. Il y a des travaux depuis quatre mois et apparemment cela n'avance pas, l'espace de restauration collective est fermée, l'espace de convivialité est fermé. Je crois que vous avez reçu une lettre à ce sujet, où ça en est ?

Monsieur le Maire : La situation est débloquée.

Madame Cabossioras : C'est-à-dire ?

Monsieur le Maire : Les travaux vont pouvoir reprendre. Il y a eu un problème de paiement par la Trésorerie, cela a été réglé. On a refait un certain nombre de documents assez récemment. Je sais que les résidents de Sully en avaient assez, je le partage complètement. On est bien content de la chose et on a fait une rectification très rapide.

Madame Cabossioras : Et vous savez quand les travaux seront finis ?

Monsieur le Maire : On n'a pas la date encore, il faut que l'on reprenne contact avec les entreprises prestataires mais on va accélérer au maximum le mouvement pour tout soit fait le plus vite possible mais je partage tout à fait la préoccupation. Cela fait partie de nos travaux.

Monsieur Gluck : J'avais une dernière question. Vous avez évoqué le fait que je vous ai demandé le bail qui sous-tend la crèche Princesse. Ma question par rapport à ce bail, on ne l'a pas reçu, vous êtes, j'imagine en train de le photocopier.
Vous avez évoqué lors du ROB la semaine dernière, un investissement relativement important de 1,5 millions d'euros sur cette crèche.

Monsieur le Maire : Monsieur Gluck il faut accélérer vous avez vu.

Monsieur Gluck : J'ai compris. Ma question est très très simple. Comment est ce qu'on peut prévoir un investissement de 1,5 millions d'euros dans une crèche pour laquelle on est locataire ?

Monsieur le Maire : On est locataire jusqu'en 2035, vous le savez. C'est passé à la Ville il n'y a pas si longtemps que ça. On attaque les négociations avec les ministères concernés pour savoir ce qu'on peut faire derrière et si effectivement si on met un terme en 2035, ce qui n'est pas évident, car je ne sais pas ce que ferai l'Etat de cette parcelle, à ce moment là on reverra nos positions sur l'investissement.

Monsieur Gluck : Cela veut dire que l'investissement n'est plus à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant c'est prévisionnel sous réserve de.

Monsieur Gluck : D'accord, c'est bien. Donc déjà il y a une économie de 1,5 millions d'euros, ou un décalage de dépenses.

Monsieur le Maire : Pas forcément.

Monsieur Gluck : Attaquer des négociations avec l'Etat, vous le savez bien, cela prend pas non plus un mois. Merci de votre franchise Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : En tout cas, c'est clair.

Madame Carré : Concernant ce bail emphytéotique, j'ai pris connaissance de cette situation grâce à Monsieur de Chamborant lors du dernier Conseil municipal. J'ai été assez choquée de voir que l'on pouvait envisager un investissement de 1,5 millions d'euros sur un bâtiment et un terrain qui ne nous appartient pas. Aucune étude n'a été faite sur la partie juridique de ce dossier. Depuis que j'ai appris la situation j'ai fait quelques recherches, effectivement ce bail existe, il a été déterré, retrouvé, la date finale est bien le 31 mars 2035. Dans 12 ans, le bâtiment n'est plus à nous. Il semble impératif de geler le projet en attendant de savoir ce qu'il adviendra de ce bâtiment en 2035. Je dis cela, bien que je sois en charge des crèches, pour l'intérêt de la Ville, il ne faut pas créer 32 berceaux sur un bâtiment qui ne nous appartient pas.

Madame de Mengin Fondragon : Vous m'aviez dit l'autre jour que c'était Madame Vicq-Appas qui devait fixer la date de la réunion avec les riverains de la rue Henri Cloppet pour fixer les critères d'évaluation de l'expérimentation qui est en cours mais sans que nous n'ayons les critères d'évaluation qui nous diront si l'expérimentation valait le coup.

Madame Vicq-Appas : Vous allez avoir une réponse, on est en train de regarder comment s'organiser. On s'en occupe.

Madame de Mengin Fondragon : D'accord, cela date de juillet, je rappelle juste.

Madame Vicq-Appas : Non non, cela ne date pas de juillet, j'ai reçu les collectifs « Cloppet » moi-même avec Monsieur Lerouge il y a à peu près 2 mois de cela, on s'est engagé à faire un certain nombre de choses qu'on a faites maintenant on va revenir vers eux, il n'y a aucun problème, on va faire ce que l'on a dit.

Madame de Mengin Fondragon : C'est suivi mais sans effet.

Monsieur Mandagaran : La crèche Princesse est dans le programme de la ZAC donc cela a été signé par la précédente mandature, effectivement on n'a pas pris conscience tout de suite que nous étions sur un terrain qui ne nous appartenait pas.

Monsieur Grouchko : La crèche Princesse ne fait pas partie de la ZAC Monsieur Mandagaran.

Monsieur Mandagaran : Elle fait partie de la convention avec GPA.

Monsieur Grouchko : Elle ne fait pas partie de la ZAC. Les travaux prévus ont servi de base à bâtir la subvention, sinon il n'y a absolument aucun rapport.

Monsieur Gluck : La meilleure preuve, Monsieur Mandagaran, c'est que vous avez déjà reçu la subvention.

Monsieur Grouchko : Et par ailleurs, il n'a jamais été question de faire des travaux à des sommes totalement délirantes que vous avez pu évoquer.

Monsieur Mandagaran : C'est un autre problème.

Monsieur le Maire : Ce Conseil est terminé. Merci à tous.

****

La séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Fait au Vésinet, le 24 février 2023

Le Maire,

Bruno CORADETTI

VILLE DU VESINET 31 (Yvelines)

La secrétaire de séance,

Sabine DELPEUCH